

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXVI<sup>e</sup> ANNEE. - N° 15

MARDI 21 FÉVRIER 2017

# BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

## SOMMAIRE DU 21 FÉVRIER 2017

Pages

### ARRONDISSEMENTS

#### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 1-2017 portant renouvellement et fixation de la composition de la Commission de désignation des candidats aux logements sociaux de l'arrondissement (Arrêté du 3 février 2017) ... 655

### VILLE DE PARIS

#### STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Délégation** de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports) (Arrêté modificatif du 16 février 2017) ..... 656

#### RESSOURCES HUMAINES

**Nominations** dans l'emploi fonctionnel d'assistant d'exploitation conducteur, au titre de 2016 ..... 657

**Nominations** dans l'emploi fonctionnel d'agent d'encadrement des métiers de l'automobile, au titre de 2016. — Liste complémentaire ..... 657

#### RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un examen professionnel** pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation (F/H) du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes (Arrêté du 3 février 2017) ..... 657

**Ouverture d'un examen professionnel** pour l'accès au grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle (F/H) d'administrations parisiennes — spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées, au titre de l'année 2017 (Arrêté du 15 février 2017) ..... 657

**Ouverture d'un examen professionnel** pour l'accès au grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe supérieure (F/H) d'administrations parisiennes — spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel et accueil et surveillance des musées, au titre de l'année 2017 (Arrêté du 15 février 2017) ..... 658

**Ouverture d'un examen professionnel** pour l'accès au grade d'animatrice et animateur principal de deuxième classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2017 (Arrêté du 15 février 2017) ..... 659

**Ouverture d'un examen professionnel** pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative, au titre de l'année 2017 (Arrêté modificatif du 15 février 2017) ..... 659

**Ouverture d'un examen professionnel** pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative, au titre de l'année 2017 (Arrêté modificatif du 15 février 2017) ..... 660

#### VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2017 T 0232** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Docteur Bourneville, à Paris 13<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 8 février 2017) ..... 660

**Arrêté n° 2017 T 0233** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lacépède, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 13 février 2017) ..... 661

**Arrêté n° 2017 T 0265** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Pouy, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 13 février 2017) ..... 661

**Arrêté n° 2017 T 0270** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Choisy, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 13 février 2017) ..... 661

**Arrêté n° 2017 T 0282** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles quai de Valmy, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 8 février 2017) ..... 662

<b>Arrêté n° 2017 T 0292</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 février 2017) .....	663	<b>Arrêté n° 2017 T 0350</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Montmorency, à Paris 3 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 février 2017) .....	671
<b>Arrêté n° 2017 T 0300</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue Jean Moulin, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 février 2017) .....	663	<b>Arrêté n° 2017 T 0351</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles et des véhicules de transport en commun boulevard Vincent Auriol, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 février 2017) .....	671
<b>Arrêté n° 2017 T 0305</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Joseph Chailley, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 février 2017) ....	664	<b>Arrêté n° 2017 T 0361</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 7 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 février 2017) .....	672
<b>Arrêté n° 2017 T 0307</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Eugène Varlin, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 février 2017) .....	664	<b>Arrêté n° 2017 T 0362</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Carnot, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 février 2017) .....	672
<b>Arrêté n° 2017 T 0308</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Hippolyte Maindron, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 février 2017) .....	665	<b>Arrêté n° 2017 T 0366</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Singer, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 février 2017) .....	673
<b>Arrêté n° 2017 T 0309</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Prony et avenue de Villiers, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 février 2017) .....	665	<b>Arrêté n° 2017 P 0028</b> limitant la vitesse de la circulation générale à 30 km/h dans la rue Pajol, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 février 2017) .....	673
<b>Arrêté n° 2017 T 0310</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Frémicourt, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 février 2017) .....	666		
<b>Arrêté n° 2017 T 0311</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Saint-Jean et passage Saint-Michel, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 février 2017) .....	666		
<b>Arrêté n° 2017 T 0319</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol et rue Jenner, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 février 2017) .....	667		
<b>Arrêté n° 2017 T 0322</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Moulin des Prés, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 février 2017) ...	667		
<b>Arrêté n° 2017 T 0330</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun boulevard Saint-Michel, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 février 2017) .....	667		
<b>Arrêté n° 2017 T 0332</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Monge, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 février 2017) .....	668		
<b>Arrêté n° 2017 T 0333</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Pontoise, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 février 2017) .....	668		
<b>Arrêté n° 2017 T 0336</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place du Panthéon, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 février 2017) .....	669		
<b>Arrêté n° 2017 T 0339</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Firmin Gillot, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 février 2017) .....	669		
<b>Arrêté n° 2017 T 0341</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 février 2017) .....	670		
<b>Arrêté n° 2017 T 0347</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dugommier, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 février 2017) .....	670		
<b>Arrêté n° 2017 T 0348</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale allée de la Reine Marguerite, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 février 2017) .....	670		
		<b>VILLE DE PARIS DÉPARTEMENT DE PARIS</b>	
		RESSOURCES HUMAINES	
		<b>Désignation</b> des représentants de l'administration au sein des Commissions Administratives Paritaires (Arrêté du 13 février 2017) .....	674
		DÉPARTEMENT DE PARIS	
		DÉLÉGATIONS - FONCTIONS	
		<b>Délégation</b> de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports) (Arrêté modificatif du 16 février 2017) .....	682
		PRÉFECTURE DE POLICE	
		TEXTES GÉNÉRAUX	
		<b>Arrêté n° 2017-00110</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés (Arrêté du 13 février 2017) .....	683
		<b>Arrêté n° 2017-00111</b> accordant délégation de signature au Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris (Arrêté du 13 février 2017) .....	686
		<b>Arrêté n° 2017-00120</b> relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale (Arrêté du 15 février 2017) .....	687
		POLICE GÉNÉRALE	
		<b>Création et composition</b> de la Commission de Sûreté de l'Héliport de Paris Issy-les-Moulineaux (Arrêté du 7 février 2017) .....	689

## TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

- Arrêté Préfectoral DTPP 2017-149** portant liste des personnes habilitées à dispenser la formation sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude pour le Département de Paris (Arrêté du 13 février 2017) .... 690
- Annexe : liste des formateurs habilités à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude pour le Département de Paris ..... 691
- Arrêté n° 2017 T 0327** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Edouard Fournier, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 13 février 2017) ..... 691
- Arrêté n° 2017 T 0328** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Eugène Labiche, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 13 février 2017) ..... 692
- Arrêté n° 2017-00124** interdisant l'arrêt et le stationnement devant l'établissement scolaire situé au n° 19, avenue de Saint-Ouen, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 15 février 2017) ..... 692

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

- Arrêté préfectoral n° 2017-00117** organisant une opération de dératissage dans la Ville de Paris (Arrêté du 14 février 2017) ..... 693

## SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

- Arrêté n° 2017/3118/00005** modifiant les arrêtés modifiés n° 2015-00128 du 3 février 2015 fixant la composition des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des démineurs relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 14 février 2017) .. 693
- Arrêté n° 2017/3118/00006** modifiant l'arrêté modifié n° 2015-00117 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 14 février 2017) .. 693

## COMMUNICATIONS DIVERSES

## RECRUTEMENT ET CONCOURS

- Avis d'ouverture** d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes (F/H) ..... 694

## POSTES À POURVOIR

- Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste de psychologue (F/H) ..... 694
- Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur en chef des services techniques ..... 694
- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des services techniques ..... 694
- Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques ..... 694
- Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux ..... 694

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 695

**Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 695

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 695

**Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 695

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance de deux postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H) ..... 695

**Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 695

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 695

**Caisse des Ecoles du 10<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance de trente-cinq postes d'agent de restauration (F/H) de catégorie C ..... 695

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal (F/H). — Adjoint au chef du Service des finances et du contrôle responsable de la maîtrise d'ouvrage du SI financier ..... 695

**Paris Musées** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Secrétaire Général(e) du Petit Palais, Musée des beaux-arts de la Ville de Paris ..... 696

## ARRONDISSEMENTS

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement.** — **Arrêté n° 1-2017 portant renouvellement et fixation de la composition de la Commission de désignation des candidats aux logements sociaux de l'arrondissement.**

Le Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la question orale adoptée à l'unanimité lors du Conseil d'arrondissement en date du mardi 3 juin 2014 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 13 en date du 17 juin 2014 est abrogé.

Art. 2. — Il est renouvelé une Commission de désignation des candidats aux logements sociaux dans le 8<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 3. — La Commission est présidée par le Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement de Paris, ou son représentant.

Art. 4. — La Commission est composée de :

— M. Vincent BALADI, Adjoint au Maire ;

— Mme Corine BARLIS, Conseillère d'arrondissement ;

- Mme Catherine LECUYER, Conseillère de Paris ;
- Mme Laurence BODEAU, Directrice des 8<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> Sections du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 5. — La Commission est chargée de soumettre au Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement des propositions sur les attributions de logements sur le contingent réservé à la Mairie d'arrondissement.

Art. 6. — La Commission se réunit chaque fois que des logements sociaux sont à attribuer sur le contingent réservé à la Mairie d'arrondissement.

Art. 7. — Le présent arrêté sera affiché. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;
- les personnes nommément désignées ci-dessus ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 3 février 2017

Jeanne D'HAUTESERRE

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

### Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures des Services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 28 juillet 2016 portant organisation de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu l'arrêté en date du 5 octobre 2012 nommant Mme Ghislaine GEFFROY, Directrice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu l'arrêté en date du 28 juillet 2016 portant délégation de signature de la Maire de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental en date du 28 juillet 2016, est modifié comme suit :

A l'article 1 :

Remplacer :

- Mme Ghislaine GEFFROY, Directrice Générale de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports,

par :

- Mme Marie-Pierre AUGER, Directrice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.

A l'article 3 :

Ajouter :

— « ... », chef du Bureau des travaux et de la sécurité, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Alain MARQUENET, chargé de mission cadre supérieur, et à M. Bruno LE PERDRIEL, attaché d'administrations parisiennes, adjoints au chef du Bureau des travaux et de la sécurité, à l'effet de signer, les bons de commande aux fournisseurs et entrepreneurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique ainsi que les attestations de service fait qui en découlent.

A l'article 3 paragraphe 7 :

Remplacer :

— Mme Valentine DURIX, ingénieur des travaux divisionnaire, chef(fe) de l'Agence de Gestion EST, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent,

par :

— M. Didier PAULIN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de l'Agence de Gestion EST, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent.

A l'article 3 paragraphe 10 :

Remplacer :

— M. Vincent PERROT, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau de l'expertise et de la gestion immobilière, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics ainsi que les attestations de service fait qui en découlent,

par :

— M. Vincent PERROT, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau de l'expertise en gestion immobilière, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les attestations de service fait relatifs aux échéances et redditions de loyers, charges locatives et de copropriété concernant les implantations de la Ville de Paris.

A l'article 4 paragraphe 4 :

Remplacer :

— M. Didier PAULIN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau du nettoyage des locaux et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Alain BILGER, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau du nettoyage des locaux à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent,

par :

— M. Alain BILGER, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau du nettoyage des locaux et, en cas d'absence ou d'empêchement, à « ... », attaché(e) d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau du nettoyage des locaux à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- aux intéressé(e)s.

Fait à Paris, le 16 février 2017

Anne HIDALGO

RESSOURCES HUMAINES

### Nominations dans l'emploi fonctionnel d'assistant d'exploitation conducteur, au titre de 2016.

- 1 — TRESFIELD Bernard
- 2 — PIGNOL Patrick
- 3 — DUGLUE Dominique
- 4 — LABRUYERE Didier
- 5 — DEPRAETERE Joseph
- 6 — LASNIER Franck
- 7 — LEFEVRE Marc
- 8 — BONN Christian
- 9 — MARTY Thierry
- 10 — VALERIN Marie-Léo
- 11 — VONIN Yvon
- 12 — LAMY Thierry
- 13 — NICOLAS Gilles.

Tableau arrêté à 13 (treize) noms.

Fait à Paris, le 16 décembre 2016

### Nominations dans l'emploi fonctionnel d'agent d'encadrement des métiers de l'automobile, au titre de 2016. — Liste complémentaire.

- 1 — IDIRI Amar
- 2 — PRUM Jimmy
- 3 — DUFAIL William
- 4 — GUYOT Christophe.

Tableau arrêté à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 16 décembre 2016

RECRUTEMENT ET CONCOURS

### Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation (F/H) du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1299 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2007 DRH 110-1° des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des agents de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2012 DRH 70 des 15 et 16 octobre 2012 fixant la nature des épreuves et le règlement de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation (F/H) du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes s'ouvrira, à partir du vendredi 19 mai 2017, à Paris, ou en proche banlieue. Le nombre de places offertes est fixé à 21.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature les agents de maîtrise justifiant au 1<sup>er</sup> janvier 2017 d'au moins une année d'ancienneté dans le 4<sup>e</sup> échelon de ce grade.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés, à partir du 20 mars 2017, et jusqu'au 19 avril 2017 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des carrières techniques — B. 307 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi (de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), excepté les samedis, dimanches et jours fériés ou sur le portail INTRAPARIS :

*Onglet Rapido — Calendrier concours — Application concours — Onglet examens professionnels.*

Les candidat(e)s devront veiller personnellement à ce que leur dossier parvienne à la Direction des Ressources Humaines (Bureau des carrières techniques) mercredi 19 avril 2017 à 16 h au plus tard.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le mercredi 19 avril 2017 — 16 h (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 février 2017

Pour la Maire  
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Carrières

Alexis MEYER

### Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle (F/H) d'administrations parisiennes — spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées, au titre de l'année 2017.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-

53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 98 des 12, 13 et 14 décembre 2011, fixant le statut particulier applicable au corps des assistants spécialisés des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 15 des 13, 14 et 15 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès au grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe supérieure et de classe exceptionnelle (F/H) d'administrations parisiennes — spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 48 des 13, 14, et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle (F/H) d'administrations parisiennes — spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées, au titre de l'année 2017, s'ouvrira, à partir du mardi 30 mai 2017.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les assistants spécialisés des bibliothèques et des musées de classe supérieure (F/H) d'administrations parisiennes — spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées — justifiant d'au moins 1 an dans le 5<sup>e</sup> échelon et justifiant d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2017.

A titre transitoire pour 2017, peuvent faire acte de candidature, les assistants spécialisés des bibliothèques et des musées de classe supérieure (F/H) d'administrations parisiennes — spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées — justifiant d'au moins 1 an et 8 mois d'ancienneté dans le 4<sup>e</sup> échelon et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2017.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des carrières spécialisées — Bureau 355 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ou à télécharger sur le portail IntraParis via l'application « concours de la Ville de Paris » du lundi 13 mars 2017 au vendredi 21 avril 2017 inclus — 16 h.

Les inscriptions seront reçues du lundi 13 mars 2017 au vendredi 21 avril 2017 inclus — 16 h.

L'inscription en ligne est également possible sur l'application concours sur la même période.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le vendredi 21 avril 2017 (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur). L'inscription en ligne ne sera plus accessible à compter de cette même date.

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Carrières*

Alexis MEYER

**Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe supérieure (F/H) d'administrations parisiennes — spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel et accueil et surveillance des musées, au titre de l'année 2017.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 98 des 12, 13 et 14 décembre 2011, fixant le statut particulier applicable au corps des assistants spécialisés des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 15 des 13, 14 et 15 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès au grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe supérieure et de classe exceptionnelle (F/H) d'administrations parisiennes — spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe supérieure (F/H) d'administrations parisiennes — spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel et accueil et surveillance des musées, au titre de l'année 2017, s'ouvrira, à partir du mardi 30 mai 2017.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les assistants spécialisés des bibliothèques et des musées de classe normale (F/H) d'administrations parisiennes — spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel et accueil et surveillance des musées — ayant atteint le 4<sup>e</sup> échelon et justifiant d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2017.

A titre transitoire pour 2017, peuvent faire acte de candidature, les assistants spécialisés des bibliothèques et des musées de classe normale (F/H) d'administrations parisiennes — spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel et accueil et surveillance des musées — justifiant d'au moins 8 mois d'ancienneté dans le 3<sup>e</sup> échelon et d'au moins 3 ans de services

effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2017.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des carrières spécialisées — Bureau 355 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ou à télécharger sur le portail IntraParis via l'application « concours de la Ville de Paris » du lundi 13 mars 2017 au vendredi 21 avril 2017 inclus — 16 h.

Les inscriptions seront reçues du lundi 13 mars 2017 au vendredi 21 avril 2017 inclus — 16 h.

L'inscription en ligne est également possible sur l'application concours pendant la même période.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le vendredi 21 avril 2017 (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur). L'inscription en ligne ne sera plus accessible à compter de cette même date.

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Carrières*

Alexis MEYER

**Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'animatrice et animateur principal de deuxième classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2017.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2013 DRH 60 des 8, 9 et 10 juillet 2013 fixant le statut particulier applicable au corps des animatrices et animateurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 13 des 13 et 14 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades principal deuxième et principal première classe du corps des animatrices et animateurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade d'animatrice et animateur principal de deuxième

classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2017, s'ouvrira, à partir du mardi 30 mai 2017.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les animatrices et animateurs d'administrations parisiennes de classe normale ayant au moins atteint le 4<sup>e</sup> échelon de leur grade et justifiant d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emplois de catégorie B ou de même niveau, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2017.

A titre transitoire pour 2017, peuvent faire acte de candidature, les animatrices et animateurs d'administrations parisiennes de classe normale justifiant d'au moins 8 mois d'ancienneté dans le 3<sup>e</sup> échelon de leur grade et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emplois de catégorie B ou de même niveau, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2017.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des carrières spécialisées — Secteur des carrières de l'animation — Bureau 351 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures, ou à télécharger sur le portail Intraparis via l'application « Concours de la Ville de Paris » du lundi 13 mars 2017 au vendredi 14 avril 2017 inclus, 16 heures.

Les inscriptions seront reçues du lundi 13 mars 2017 au vendredi 14 avril 2017 inclus, 16 heures. L'inscription en ligne est également possible sur l'application concours pendant cette même période.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après vendredi 14 avril 2017 (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur). L'inscription en ligne ne sera plus accessible à compter de cette même date.

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Carrières*  
Alexis MEYER

**Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative, au titre de l'année 2017. — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2011 DRH-21 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiée du Conseil de Paris fixant le statut particulier du corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2015 DRH 16 des 13 et 14 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de classe supérieure et de classe exceptionnelle du corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes pour les spécialités administration générale et action éducative ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu l'arrêté du 3 février 2017 ouvrant un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative, au titre de l'année 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 3 février 2017 est complété en ce sens que l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative, au titre de l'année 2017, est ouvert pour 58 postes.

*Le reste demeure inchangé.*

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Carrières*  
Alexis MEYER

**Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative, au titre de l'année 2017. — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2011 DRH-21 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiée du Conseil de Paris fixant le statut particulier du corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2015 DRH 16 des 13 et 14 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de classe supérieure et de classe exceptionnelle du corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes pour les spécialités administration générale et action éducative ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu l'arrêté du 3 février 2017 ouvrant un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécia-

lités administration générale et action éducative, au titre de l'année 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 3 février 2017 est complété en ce sens que l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative, au titre de l'année 2017, est ouvert pour 74 postes.

*Le reste demeure inchangé.*

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Carrières*  
Alexis MEYER

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2017 T 0232 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Docteur Bourneville, à Paris 13<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Docteur Bourneville, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 14 février 2017 et 15 février 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE DU DOCTEUR BOURNEVILLE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 7, sur 5 places ;
- RUE DU DOCTEUR BOURNEVILLE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n°s 15 à 7, sur 15 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DU DOCTEUR BOURNEVILLE, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis le n° 11 jusqu'à la RUE PAUL BOURGET.

Ces dispositions sont applicables de 7 h à 17 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.



Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2017 T 0233 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lacépède, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lacépède, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 14 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE LACEPEDE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 33 et le n° 39, sur 7 places ;

— RUE LACEPEDE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 32 et le n° 38, sur 11 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 0265 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Pouy, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Pouy, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 20 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE POUY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 5 (15 mètres), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2017 T 0270 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Choisy, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0342 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement, notamment avenue de la Porte de Choisy ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de ORANGE et ENEDIS, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Choisy, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 février 2017 au 31 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6, sur 10 places ;

— AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 11, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les emplacements situés au droit du n° 11, avenue de la Porte de Choisy réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sont toutefois maintenus.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2017 T 0282 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles quai de Valmy, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment quai de Valmy, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1996-11463 du 12 septembre 1996 modifiant l'arrêté n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 10<sup>e</sup> arrondissement, notamment quai de Valmy ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 10<sup>e</sup> arrondissement, notamment quai de Valmy ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0309 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux-roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0313 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux d'élagage nécessitent de réglementer à titre provisoire la circulation des cycles et le stationnement quai de Valmy, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 mars 2017 de 8 h à 13 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, QUAI DE VALMY, 10<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 97 et la RUE LEON JOUHAUX.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, QUAI DE VALMY, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le n° 97 et la RUE LEON JOUHAUX.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1996-11463 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— QUAI DE VALMY, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 71 et le n° 67, sur 5 places ;

— QUAI DE VALMY, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 67, sur 1 place ;

— QUAI DE VALMY, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 65, sur 3 places ;

— QUAI DE VALMY, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 61, sur 2 places ;

— QUAI DE VALMY, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 55, sur 3 places ;

— QUAI DE VALMY, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 55 bis, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n° 55, 61, 65, et 67 à 71.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0290 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 67.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 61.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0309 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 60.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0313 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 55 bis.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2017 T 0292 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 février 2017 au 13 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 201, le 5 mars 2017, sur 3 places ;

— BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 137, du 27 février 2017 au 13 mars 2017, sur 4 places ;

— BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 146 et le n° 148, du 27 février 2017 au 13 mars 2017 inclus, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les quatre places réservées à des voitures Autolib' au droit du n° 137, sont suspendues à titre provisoire.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2017 T 0300 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue Jean Moulin, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de dépose et pose d'un kiosque, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale avenue Jean Moulin, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 28 février 2017 de 4 h à 6 h et le 7 mars 2017 de 00 h 15 à 5 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, AVENUE JEAN MOULIN, 14<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE VICTOR ET HELENE BASCH et la RUE FRIANT.

L'accès des véhicules de secours, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 2<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Bastien THOMAS

**Arrêté n° 2017 T 0305 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Joseph Chailley, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble réalisés pour le compte de PARIS HABITAT OPH, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Joseph Chailley, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 mars 2017 au 28 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JOSEPH CHAILLEY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 3, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2017 T 0307 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Eugène Varlin, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 10<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Eugène Varlin ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement Gaz, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Eugène Varlin, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 février au 17 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE EUGENE VARLIN, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 24, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n°s 22-24.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 20.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2017 T 0308 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Hippolyte Maindron, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de mise en place d'une caméra de vidéosurveillance nécessitent de réglementer à titre provisoire la circulation générale et le stationnement rue Hippolyte Maindron, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 24 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE HIPPOLYTE MAINDRON, 14<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BENARD et la RUE DE LA SABLIERE.

Cette mesure s'applique pour la réalisation de la traversée de chaussée uniquement.

L'accès des véhicules de secours, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE HIPPOLYTE MAINDRON, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 22 sur 1 place, 1 zone de livraison et 1 zone deux roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 20 bis.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux de Paris,  
Adjoint au Chef de la 2<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Bastien THOMAS

**Arrêté n° 2017 T 0309 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Prony et avenue de Villiers, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'aménagement de la place Prony/Villiers nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de Prony et avenue de Villiers, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 février 2017 au 18 mai 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE PRONY, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair.

Cette mesure est effective entre les n°s 107 et 101 RUE DE PRONY.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Une voie unidirectionnelle et la bande cyclable sont interdites à la circulation, à titre provisoire, AVENUE DE VILLIERS, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans le sens de la circulation générale, entre le n° 105 et le n° 103.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE PRONY, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 105 et le n° 99, sur 8 places ;

— RUE DE PRONY, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 100 et le n° 98, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE VILLIERS, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 103, sur 6 places.

Cette mesure permet la création d'un arrêt bus provisoire.

Art. 5. — Deux emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire et une place livraison, sont créées, à titre provisoire, RUE DE PRONY, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 96.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 5<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2017 T 0310 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Frémicourt, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 8 février 2017 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Frémicourt, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 mars au 6 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE FREMICOURT, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 32, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Arrêté n° 2017 T 0311 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Saint-Jean et passage Saint-Michel, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Saint-Jean et passage Saint-Michel, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 février 2017 au 14 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE SAINT-JEAN, 17<sup>e</sup> arrondissement.

L'accès des véhicules de secours demeure assuré.

Art. 2. — La circulation est interdite à tous les véhicules sauf : convoi funéraire vers l'église Saint-Michel, riverains possédant un garage, véhicules de la propreté de Paris et véhicules de secours, à titre provisoire, PASSAGE SAINT-MICHEL, 17<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 3. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, PASSAGE SAINT-MICHEL, 17<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SAINT-JEAN, 17<sup>e</sup> arrondissement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et

de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 5<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2017 T 0319 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol et rue Jenner, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société ADRIATEL, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol et rue Jenner, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 février 2017 au 14 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 6, du 27 février 2017 au 10 mars 2017 inclus, sur 2 places ;

— BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis des n° 64 à 64 bis, du 27 février 2017 au 28 février 2017, sur 7 places ;

— RUE JENNER, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 47, du 3 avril 2017 au 14 avril 2017 inclus, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2017 T 0322 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Moulin des Prés, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Moulin des Prés, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 février 2017 au 27 février 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU MOULIN DES PRES, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 89, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2017 T 0330 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun boulevard Saint-Michel, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 31 janvier 2017 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de levage pour le Musée de Cluny nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée aux véhicules de transports en commun boulevard Saint-Michel, à Paris 5° ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'opération (date prévisionnelle : la nuit du 20 au 21 février 2017, de 22 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD SAINT-MICHEL, 5° arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DES ECOLES et le BOULEVARD SAINT-GERMAIN.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

### **Arrêté n° 2017 T 0332 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Monge, à Paris 5°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 5° ;

Considérant que des travaux d'ORANGE nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Monge, à Paris 5° ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 27 février 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MONGE, 5° arrondissement, côté impair, entre le n° 95 et le n° 97 sur 1 place et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

### **Arrêté n° 2017 T 0333 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Pontoise, à Paris 5°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Pontoise, à Paris 5° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'opération (date prévisionnelle : le 6 mars 2017) ;



Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE PONTOISE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 bis et le n° 4, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 0336 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place du Panthéon, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre du projet de réaménagement des abords du Panthéon, il est expérimenté de supprimer le stationnement le long du monument place du Panthéon, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'expérimentation (date prévisionnelle de fin : le 30 juin 2018) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PLACE DU PANTHEON, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 10 le long du Panthéon, sur 54 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Seuls les emplacements réservés aux véhicules deux roues sont conservés.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 0339 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Firmin Gillot, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux S.N.C.F., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Firmin Gillot, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 mars au 30 mai 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE FIRMIN GILLOT, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 8, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Arrêté n° 2017 T 0341 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de ENEDIS, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 février 2017 au 24 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 173, sur 25 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2017 T 0347 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dugommier, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 T 0070 du 11 janvier 2017, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dugommier, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que les travaux sont toujours en cours au droit du n° 2, rue Dugommier ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 18 février 2017 les dispositions de l'arrêté n° 2017 T 0070 du 11 janvier 2017, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale RUE DUGOMMIER, à Paris 12<sup>e</sup>, sont prorogées jusqu'au 3 mars 2017 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2017 T 0348 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale allée de la Reine Marguerite, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de manifestations hippiques organisées par l'Etrier de Paris, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans l'allée de la Reine Marguerite, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des manifestations (dates prévisionnelles : les 11 et 12 mars 2017, 8 et 9 avril 2017, du 6 au 8 mai 2017, du 29 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2017 et les 4 et 5 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, ALLEE DE LA REINE MARGUERITE, 16<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre l'ALLEE DE LONGCHAMP et la ROUTE DU CHAMP D'ENTRAÎNEMENT.

Une déviation sera mise en place par la ROUTE DU CHAMP D'ENTRAÎNEMENT, la ROUTE DE SEVRES à Neuilly et l'ALLEE DE LONGCHAMP, dans les deux sens.

L'accès des véhicules de secours et des riverains, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 4<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2017 T 0350 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Montmorency, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Considérant qu'il convient d'apaiser la circulation à titre expérimental dans la rue de Montmorency, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public dans l'attente de la pérennisation de cette mesure (dates prévisionnelles : du 20 février au 30 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE MONTMORENCY, 3<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE BEAUBOURG vers et jusqu'à la RUE SAINT-MARTIN.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale,  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

**Arrêté n° 2017 T 0351 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles et des véhicules de transport en commun boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-12146 du 12 décembre 1997 complétant l'arrêté n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules, notamment boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-12144 du 12 décembre 1997 complétant l'arrêté n° 96-10916 du 18 juin 1996 autorisant les cycles à circuler dans certaines voies de circulation réservées, notamment boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la RATP, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation des cycles et des véhicules de transport en commun boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la PLACE D'ITALIE vers et jusqu'à la RUE ALBERT BAYET.

Ces dispositions sont applicables de 0 h 45 à 6 h.

Ces dispositions concernent la voie réservée aux véhicules de transport en commun et aux cycles.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 97-12146 du 12 décembre 1997 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 97-12144 du 12 décembre 1997 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

gés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2017 T 0361 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 7<sup>e</sup>, afin de faciliter les livraisons nécessaires à l'activité économique du boulevard et ses abords ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : à compter du 15 février 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 238, pour la création d'une aire de stationnement motos ;

— BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 236, pour la création d'une zone de livraison périodique ;

— BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 234 et le n° 232, pour la création d'une zone de livraison périodique ;

— BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 230, pour la création de 10 places de stationnement vélos ;

— BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 200, pour la création d'une aire de stationnement motos ;

— BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, n° 198, pour la création d'une zone de livraison périodique ;

— BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, n° 196, pour la création d'une zone de stationnement pour véhicules (service partagé), sur 2 places ;

— BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 190 et le n° 188, pour la création d'une zone de livraison périodique ;

— BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, n° 188, en amont du passage piéton, pour la création de 10 places de stationnement vélos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Arrêté n° 2017 T 0362 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Carnot, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0246 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement, notamment boulevard Carnot ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0248 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement, notamment boulevard Carnot ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement, notamment boulevard Carnot ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement, notamment boulevard Carnot ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Carnot, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 7 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD CARNOT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté

impair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE LA PORTE DE VINCENNES et l'AVENUE COURTELINE, sur 210 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0246 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 15.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0248 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 15.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 9.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 17.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2017 T 0366 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Singer, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux menés par ErDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Singer, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 février au 17 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE SINGER, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 37 et le n° 37 bis, sur 3 places ;

— RUE SINGER, 16<sup>e</sup> arrondissement, au n° 56, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 4<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2017 P 0028 limitant la vitesse de la circulation générale à 30 km/h dans la rue Pajol, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu l'avis favorable du Maire d'arrondissement ;

Considérant que la présence de nombreux commerces, du collège Aimé Césaire, d'une auberge de jeunesse et de la bibliothèque Vaclav Havel, génère des traversées de chaussée importante d'usagers vulnérables, dans la rue Pajol, entre la rue du Département et le n° 47, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient, afin de préserver la sécurité de l'ensemble des usagers de l'espace public de réduire la vitesse de circulation générale dans ce tronçon de voie ;

Arrête :

Article premier. — La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h RUE PAJOL, 18<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU DEPARTEMENT et le n° 47.

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur Général de la Voirie  
et des Déplacements*

Didier BAILLY

**VILLE DE PARIS  
DÉPARTEMENT DE PARIS**

RESSOURCES HUMAINES

### Désignation des représentants de l'administration au sein des Commissions Administratives Paritaires.

La Maire de Paris  
et Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 3 juin 2014 fixant la date des élections des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 17 septembre 2014 fixant la composition des Commissions Administratives Paritaires des corps de la Commune, des corps du Département de Paris et des corps communs à plusieurs administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté de la Maire du 19 décembre 2014 relatif au résultat des élections aux Commissions Administratives Paritaires de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 3 février 2015 désignant les représentants de l'administration appelés à siéger au sein des Commissions Administratives Paritaires ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2017 désignant les représentants de l'administration appelés à siéger au sein des Commissions Administratives Paritaires ;

Considérant qu'il convient de désigner 6 représentants de l'administration à la Commission Administrative Paritaire n° 38 relative au corps des agents d'accueil et de surveillance de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de l'administration au sein des Commissions Administratives Paritaires :

#### COMMISSION N° 01

Administrateurs de la Ville de Paris

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) des Finances et des Achats ;
- le(la) Directeur(trice) des Familles et de la Petite Enfance ;
- le(la) Directeur(trice) de la Jeunesse et des Sports.

En qualité de représentants suppléants :

- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Finances et des Achats ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

#### COMMISSION N° 02

Attachés d'administrations parisiennes

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;
- le(la) Directeur(trice) du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

En qualité de représentants suppléants :

- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

#### COMMISSION N° 03

Ingénieurs des services techniques

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) de la Voirie et des Déplacements ;
- le(la) Directeur(trice) de la Propreté et de l'Eau ;
- le(la) Directeur(trice) du Patrimoine et de l'Architecture ;
- le(la) Directeur(trice) des Espaces Verts et de l'Environnement.

En qualité de représentants suppléants :

- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

#### COMMISSION N° 04

Ingénieurs hydrologues et hygiénistes

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;

- le(la) Directeur(trice) de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;
- le(la) Directeur(trice) de la Propreté et de l'Eau ;
- le(la) Directeur(trice) des Espaces Verts et de l'Environnement.

En qualité de représentants suppléants :

- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

—————

**COMMISSION n° 05**

Ingénieurs des travaux

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) de la Voirie et des Déplacements ;
- le(la) Directeur(trice) du Patrimoine et de l'Architecture.

En qualité de représentants suppléants :

- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

—————

**COMMISSION n° 06**

Architectes voyers

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) de l'Urbanisme ;
- le(la) Directeur(trice) du Patrimoine et de l'Architecture ;
- le(la) Directeur(trice) du Logement et de l'Habitat.

En qualité de représentants suppléants :

- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction de l'Urbanisme ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction du Logement et de l'Habitat.

—————

**COMMISSION N° 07**

Ingénieurs économistes de la construction

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) du Patrimoine et de l'Architecture.

En qualité de représentants suppléants :

- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

**COMMISSION n° 08**

Conservateurs du patrimoine

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) sous-directeur(trice) des carrières de la Direction des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) des Affaires Culturelles ;
- le(la) Directeur(trice) de l'Etablissement Public « Paris Musées ».

En qualité de représentants suppléants :

- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Affaires Culturelles ;
- un(e) agent(e) de catégorie A de l'établissement public « Paris Musées ».

—————

**COMMISSION n° 09**

Conservateurs et conservateurs généraux  
des bibliothèques

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) sous-directeur(trice) des carrières de la Direction des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) des Affaires Culturelles ;
- le(la) sous-directeur(trice) de l'administration générale de la Direction des Affaires Culturelles.

En qualité de représentants suppléants :

- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Affaires Culturelles.

—————

**COMMISSION n° 10**

Bibliothécaires d'administrations parisiennes –  
chargés d'études documentaires d'administrations parisiennes

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) sous-directeur(trice) des carrières de la Direction des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) des Affaires Culturelles.

En qualité de représentants suppléants :

- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Affaires Culturelles.

—————

**COMMISSION N° 11**

Secrétaires administratifs d'administrations parisiennes

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;
- le(la) Directeur(trice) de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- le(la) Directeur(trice) des Affaires Scolaires ;
- le(la) Directeur(trice) des Finances et des Achats ;
- le(la) Directeur(trice) de l'Urbanisme.

En qualité de représentants suppléants :

- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Affaires Scolaires ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Finances et des Achats ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction de l'Urbanisme.

**COMMISSION n° 12**

Animateurs d'administrations parisiennes

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) des Affaires Scolaires ;
- le(la) sous-directeur(trice) des ressources de la Direction des Affaires Scolaires.

En qualité de représentants suppléants :

- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Affaires Scolaires.

**COMMISSION n° 13**

Assistants spécialisés des bibliothèques et des musées

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) des Affaires Culturelles ;
- le(la) sous-directeur(trice) de l'administration générale de la Direction des Affaires Culturelles ;
- le(la) sous-directeur(trice) de l'éducation artistique et des pratiques culturelles de la Direction des Affaires Culturelles ;
- le(la) Directeur(trice) de l'Établissement Public « Paris Musées ».

En qualité de représentants suppléants :

- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- trois fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Affaires Culturelles ;
- un(e) agent(e) de catégorie A de l'établissement public « Paris Musées ».

**COMMISSION n° 14**Conseillers des activités physiques et sportives  
et de l'animationEn qualité de représentant titulaire :

- Le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines.

En qualité de représentants suppléants :

- Un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines

**COMMISSION n° 15**

Educateurs des activités physiques et sportives

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) sous-directeur(trice) des carrières de la Direction des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) de la Jeunesse et des Sports ;
- le(la) Directeur(trice) Adjoint(e) de la Jeunesse et des Sports ;
- le(la) sous-directeur(trice) de l'action sportive de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

En qualité de représentants suppléants :

- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- trois fonctionnaires de catégorie A de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

**COMMISSION n° 16**

Adjoint administratifs d'administrations parisiennes

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;
- le(la) Directeur(trice) de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- le(la) Directeur(trice) des Affaires Scolaires ;
- le(la) Directeur(trice) des Finances et des Achats ;
- le(la) Directeur(trice) des Affaires Culturelles ;
- le(la) Directeur(trice) de la Jeunesse et des Sports ;
- le(la) Directeur(trice) des Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- le(la) Directeur(trice) de la Voirie et des Déplacements.

En qualité de représentants suppléants :

- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Affaires Scolaires ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Finances et des Achats ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Affaires Culturelles ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

**COMMISSION n° 17**

Adjoint d'animation et d'action sportive

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) Adjoint(e) des Ressources Humaines ;
- le(la) sous-directeur(trice) des carrières de la Direction des Ressources Humaines ;
- le(la) chef(fe) du Bureau des carrières spécialisées de la Direction des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) des Affaires Scolaires ;



- le(la) Directeur(trice) Adjoint(e) des Affaires Scolaires ;
- le(la) sous-directeur(trice) des ressources de la Direction des Affaires Scolaires ;
- le(la) sous-directeur(trice) de la politique éducative de la Direction des Affaires Scolaires.

En qualité de représentants suppléants :

- quatre fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- quatre fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Affaires Scolaires.

---

**COMMISSION n° 18**

Adjoints administratifs des bibliothèques

- Adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) sous-directeur(trice) des carrières de la Direction des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) des Affaires Culturelles ;
- le(la) sous-directeur(trice) de l'administration générale de la Direction des Affaires Culturelles ;
- le(la) sous-directeur(trice) de l'éducation artistique et des pratiques culturelles de la Direction des Affaires Culturelles ;
- le(la) Directeur(trice) de l'Etablissement Public « Paris Musées » ;
- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines de l'Etablissement Public « Paris Musées ».

En qualité de représentants suppléants :

- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- trois fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Affaires Culturelles ;
- deux agent(e)s de catégorie A de l'établissement public « Paris Musées ».

---

**COMMISSION N° 19**

Infirmiers de catégorie A de la Ville de Paris

- Cadres de santé paramédicaux de la Ville de Paris

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) sous-directeur(trice) des carrières de la Direction des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) des Familles et de la Petite Enfance ;
- le(la) Directeur(trice) de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

En qualité de représentants suppléants :

- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

---

**COMMISSION N° 20**

Directeurs des Conservatoires de Paris,  
Professeurs des conservatoires de Paris,  
Professeurs certifiés de l'Ecole du Breuil

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;

- le(la) sous-directeur(trice) des carrières de la Direction des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) des Affaires Culturelles ;
- le(la) sous-directeur(trice) de l'administration générale de la Direction des Affaires Culturelles ;
- le(la) Directeur(trice) des Espaces Verts et de l'Environnement.

En qualité de représentants suppléants :

- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Affaires Culturelles ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

---

**COMMISSION n° 21**

Professeurs de la Ville de Paris

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) sous-directeur(trice) des carrières de la Direction des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) des Affaires Scolaires.

En qualité de représentants suppléants :

- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Affaires Scolaires.

---

**COMMISSION N° 22**

Puéricultrices et puéricultrices cadres de santé

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) des Familles et de la Petite Enfance ;
- le(la) sous-directeur(trice) des carrières de la Direction des Ressources Humaines ;
- le(la) chef(fe) du Bureau des carrières spécialisées de la Direction des Ressources Humaines ;
- le(la) sous-directeur(trice) de l'accueil de la petite enfance de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;
- le(la) sous-directeur(trice) des ressources de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;
- le(la) chef(fe) du Service des ressources humaines de la sous-direction des ressources de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

En qualité de représentants suppléants :

- trois fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- quatre fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

---

**COMMISSION N° 23**

Techniciens de laboratoire cadres de santé

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

En qualité de représentants suppléants :

- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;

— un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

#### COMMISSION N° 24

Médecins de la Ville de Paris

En qualité de représentants titulaires :

— le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;  
 — le(la) sous-directeur(trice) des carrières de la Direction des Ressources Humaines ;  
 — le(la) Directeur(trice) des Familles et de la Petite Enfance ;  
 — le(la) Directeur(trice) de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;  
 — le(la) sous-directeur(trice) de la santé de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

En qualité de représentants suppléants :

— deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;  
 — un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;  
 — deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

#### COMMISSION n° 25

Psychologues — Sages-femmes — Professeurs certifiés du centre de formation professionnelle d'Alembert

En qualité de représentants titulaires :

— le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;  
 — le(la) Directeur(trice) des Familles et de la Petite Enfance ;  
 — le(la) Directeur(trice) de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

En qualité de représentants suppléants :

— un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;  
 — un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;  
 — un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

#### COMMISSION N° 26

Assistants spécialisés d'enseignement artistique des conservatoires de Paris

En qualité de représentants titulaires :

— le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;  
 — le(la) Directeur(trice) des Affaires Culturelles ;  
 — le(la) sous-directeur(trice) de l'administration générale de la Direction des Affaires Culturelles.

En qualité de représentants suppléants :

— un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;  
 — deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Affaires Culturelles.

#### COMMISSION N° 27

Infirmiers et personnels paramédicaux et médicotechniques d'administrations parisiennes — Mécaniciens en prothèse dentaire de la Commune de Paris

En qualité de représentants titulaires :

— le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;

— le(la) Directeur(trice) de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

— le(la) Directeur(trice) des Familles et de la Petite Enfance.

En qualité de représentants suppléants :

— un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;  
 — un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;  
 — un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

#### COMMISSION N° 28

Educateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris

En qualité de représentants titulaires :

— le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;  
 — le(la) Directeur(trice) des Familles et de la Petite Enfance ;  
 — le(la) sous-directeur(trice) des ressources de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

En qualité de représentants suppléants :

— un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;  
 — deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

#### COMMISSION N° 29

Professeurs et maîtres de conférences de l'ESPCI

En qualité de représentants titulaires :

— le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;  
 — le(la) Directeur(trice) de l'ESPCI.

En qualité de représentants suppléants :

— un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;  
 — un(e) fonctionnaire de catégorie A de l'ESPCI.

#### COMMISSION N° 30

Techniciens de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris

En qualité de représentants titulaires :

— le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;  
 — le(la) Directeur(trice) de la Prévention, Sécurité et de la Protection ;  
 — le(la) Directeur(trice) des Espaces Verts et de l'Environnement ;  
 — le(la) sous-directeur(trice) des ressources et des méthodes de la Direction de la Prévention, Sécurité et de la Protection.

En qualité de représentants suppléants :

— un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;  
 — deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction de la Prévention, Sécurité et de la Protection ;  
 — un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

#### COMMISSION N° 31

Conseillers socio-éducatifs d'administrations parisiennes

En qualité de représentants titulaires :

— le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;

- le(la) Directeur(trice) du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- le(la) Directeur(trice) de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

En qualité de représentants suppléants :

- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

—

**COMMISSION N° 32**

Secrétaires médicaux et sociaux du Département de Paris

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) sous-directeur(trice) des carrières de la Direction des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- le(la) sous-directeur(trice) des ressources de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- le(la) Directeur(trice) des Familles et de la Petite Enfance.

En qualité de représentants suppléants :

- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

—

**COMMISSION N° 33**

Assistants sociaux-éducatifs du Département de Paris

En qualité de représentants titulaires :

- le(.la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- le(la) Directeur(trice) de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- le(la) Directeur(trice) des Familles et de la Petite Enfance ;
- le(la) sous-directeur(trice) des interventions sociales du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- le(la) sous-directeur(trice) de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- le(la) chef(fe) du Bureau des services sociaux de la sous-direction des interventions sociales du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

En qualité de représentants suppléants :

- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;
- quatre fonctionnaires de catégorie A du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

—

**COMMISSION N° 34**

Auxiliaires de puériculture et de soins  
de la Commune de Paris

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;

- le(la) sous-directeur(trice) des carrières de la Direction des Ressources Humaines ;
- le(la) chef(fe) du Bureau des carrières spécialisées de la Direction des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) des Familles et de la Petite Enfance ;
- le(la) sous-directeur(trice) des ressources de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;
- le(la) sous-directeur(trice) de l'accueil de la petite enfance de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;
- le(la) chef(fe) du Service des ressources humaines de la sous-direction des ressources de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

En qualité de représentants suppléants :

- trois fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- quatre fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

—

**COMMISSION N° 35**

Agents techniques de la petite enfance

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) sous-directeur(trice) des carrières de la Direction des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) des Familles et de la Petite Enfance ;
- le(la) sous-directeur(trice) des ressources de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;
- le(la) sous-directeur(trice) de l'accueil de la petite enfance de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

En qualité de représentants suppléants :

- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- trois fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

—

**COMMISSION N° 36**

Inspecteurs de sécurité

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) sous-directeur(trice) des carrières de la Direction des Ressources Humaines ;
- le(la) chef(fe) du Bureau des carrières techniques de la Direction des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) de la Prévention, Sécurité et de la Protection ;
- le(la) sous-directeur(trice) des ressources et des méthodes de la Direction de la Prévention, Sécurité et de la Protection.

En qualité de représentants suppléants :

- trois fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction de la Prévention, Sécurité et de la Protection.

—

**COMMISSION N° 37**

Agents de logistique générale  
d'administrations parisiennes

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

- le(la) Directeur(trice) Adjoint(e) de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;
- le(la) Directeur(trice) de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;
- le(la) Directeur(trice) de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- le(la) Directeur(trice) des Espaces Verts et de l'Environnement.

En qualité de représentants suppléants :

- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

**COMMISSION N° 38**

Agents d'accueil et de surveillance  
de la Commune de Paris

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- le(la) Directeur(trice) de la Prévention, Sécurité et de la Protection ;
- le(la) Directeur(trice) de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;
- le(la) Directeur(trice) de l'Attractivité et de l'Emploi ;
- le(la) Directeur(trice) Adjoint de la Direction de la Prévention, Sécurité et de la Protection.

En qualité de représentants suppléants :

- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction de la Prévention, Sécurité et de la Protection ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de l'Attractivité et de l'Emploi.

**COMMISSION n° 39**

Agents techniques des écoles

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) sous-directeur(trice) des carrières de la Direction des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) des Affaires Scolaires ;
- le(la) Directeur(trice) Adjoint(e) des Affaires Scolaires.

En qualité de représentants suppléants :

- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- deux fonctionnaires de catégorie A de la de la Direction des Affaires Scolaires.

**COMMISSION n° 40**

agents spécialisés des écoles maternelles

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) sous-directeur(trice) des carrières de la Direction des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) des Affaires Scolaires ;
- le(la) Directeur(trice) Adjoint(e) des Affaires Scolaires ;
- le(la) sous-directeur(trice) des ressources de la Direction des Affaires Scolaires.

En qualité de représentants suppléants :

- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- trois fonctionnaires de catégorie A de la de la Direction des Affaires Scolaires.

**COMMISSION N° 41**

Techniciens supérieurs d'administrations parisiennes

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) de la Voirie et des Déplacements ;
- le(la) Directeur(trice) du Patrimoine et de l'Architecture ;
- le(la) Directeur(trice) de la Propreté et de l'Eau ;
- le(la) Directeur(trice) du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

En qualité de représentants suppléants :

- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des du Patrimoine et de l'Architecture ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des de la Propreté et de l'Eau ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

**COMMISSION n° 42**

Personnels de maîtrise

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) de la Propreté et de l'Eau ;
- le(la) Directeur(trice) du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

En qualité de représentants suppléants :

- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des de la Propreté et de l'Eau ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

**COMMISSION N° 43**

Techniciens des services opérationnels

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) de la Jeunesse et des Sports ;
- le(la) Directeur(trice) des Espaces Verts et de l'Environnement ;

- le(la) Directeur(trice) de la Propreté et de l'Eau ;
- le(la) Directeur(trice) des Affaires Scolaires.

En qualité de représentants suppléants :

- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des de la Propreté et de l'Eau ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Affaires Scolaires.

—————

**COMMISSION N° 44**

Adjoints techniques — Dessinateurs

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) sous-directeur(trice) des carrières de la Direction des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- le(la) Directeur(trice) Adjoint(e) chargé(e) de la coordination administrative de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- le(la) Directeur(trice) de la Jeunesse et des Sports ;
- le(la) Directeur(trice) de la Propreté et de l'Eau ;
- le(la) Directeur(trice) du Patrimoine et de l'Architecture ;
- le(la) Directeur(trice) de la Voirie et des Déplacements ;
- le(la) Directeur(trice) de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.

En qualité de représentants suppléants :

- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.

—————

**COMMISSION N° 45**

Adjoints techniques de l'eau et de l'assainissement

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) sous-directeur(trice) des carrières de la Direction des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) de la Propreté et de l'Eau ;
- le(la) Directeur(trice) Adjoint(e) de la Propreté et de l'Eau ;
- le(la) Directeur(trice) de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- le(la) Directeur(trice) de la Voirie et des Déplacements.

En qualité de représentants suppléants :

- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;

- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

—————

**COMMISSION N° 46**

Conducteurs automobiles et de transport en commun

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) sous-directeur(trice) des carrières de la Direction des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) de la Propreté et de l'Eau ;
- le(la) Directeur(trice) Adjoint(e) de la Propreté et de l'Eau ;
- le(la) Directeur(trice) de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.

En qualité de représentants suppléants :

- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des de la Propreté et de l'Eau ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.

—————

**COMMISSION N° 47**

Égoutiers et autres personnels des réseaux souterrains

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) sous-directeur(trice) des carrières de la Direction des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) de la Propreté et de l'Eau ;
- le(la) Directeur(trice) Adjoint(e) de la Propreté et de l'Eau ;
- le(la) chef(fe) du Service des ressources humaines de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

En qualité de représentants suppléants :

- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- trois fonctionnaires de catégorie A de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

—————

**COMMISSION N° 48**

Eboueurs

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) sous-directeur(trice) des carrières de la Direction des Ressources Humaines ;
- le(la) chef(fe) du Bureau des carrières techniques de la Direction des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) de la Propreté et de l'Eau ;
- le(la) Directeur(trice) Adjoint(e) de la Propreté et de l'Eau ;
- le(la) chef(fe) du Service des ressources humaines de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;
- le(la) chef(fe) du Bureau central du personnel de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

En qualité de représentants suppléants :

- trois fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- quatre fonctionnaires de catégorie A de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

**COMMISSION N° 49**

Fossoyeurs

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) sous-directeur(trice) des carrières de la Direction des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- le(la) Directeur(trice) Adjoint(e) chargé(e) de la Coordination Administrative de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

En qualité de représentants suppléants :

- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

**COMMISSION N° 50**

Adjoints techniques des collègues

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) sous-directeur(trice) des carrières de la Direction des Ressources Humaines ;
- le(la) chef(fe) du Bureau des carrières techniques de la Direction des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) des Affaires Scolaires ;
- le(la) Directeur(trice) Adjoint(e) des Affaires Scolaires ;
- le(la) sous-directeur(trice) des ressources de la Direction des Affaires Scolaires ;
- le(la) sous-directeur(trice) de l'action éducative et périscolaire de la Direction des Affaires Scolaires.

En qualité de représentants suppléants :

- trois fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- quatre fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Affaires Scolaires.

Art. 2. — L'arrêté du 9 janvier 2017 désignant les représentants de l'administration siégeant au sein des Commissions Administratives Paritaires est abrogé.

Fait à Paris, le 13 février 2017

Pour la Maire de Paris  
et Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jean-Baptiste NICOLAS

**DÉPARTEMENT DE PARIS****DÉLÉGATIONS - FONCTIONS****Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports). — Modificatif.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 28 juillet 2016 portant organisation de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu l'arrêté en date du 5 octobre 2012 nommant Mme Ghislaine GEFROY, Directrice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu l'arrêté en date du 28 juillet 2016 portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental ;

**Arrête :**

Article premier. — L'arrêté portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental en date du 28 juillet 2016, est modifié comme suit :

A l'article 1 :

*Remplacer :*

— Mme Ghislaine GEFROY, Directrice Générale de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports,

*par :*

— Mme Marie-Pierre AUGER, Directrice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.

A l'article 3 :

*Ajouter :*

— « ... », chef du Bureau des travaux et de la sécurité, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Alain MARQUENET, chargé de mission cadre supérieur, et à M. Bruno LE PERDRIEL, attaché d'administrations parisiennes, adjoints au chef du Bureau des travaux et de la sécurité, à l'effet de signer, les bons de commande aux fournisseurs et entrepreneurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique ainsi que les attestations de service fait qui en découlent.

A l'article 3 paragraphe 7 :

*Remplacer :*

— Mme Valentine DURIX, ingénieur des travaux divisionnaire, chef(fe) de l'Agence de Gestion EST, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent,

par :

— M. Didier PAULIN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de l'Agence de Gestion EST, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent.

A l'article 3 paragraphe 10 :

Remplacer :

— M. Vincent PERROT, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau de l'expertise et de la gestion Immobilière, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics ainsi que les attestations de service fait qui en découlent,

par :

— M. Vincent PERROT, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau de l'expertise en gestion Immobilière, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les attestations de service fait relatifs aux échéances et redditions de loyers, charges locatives et de copropriété concernant les implantations de la Ville de Paris.

A l'article 4 paragraphe 4 :

Remplacer :

— M. Didier PAULIN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau du nettoyage des locaux et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Alain BILGER, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau du nettoyage des locaux à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent,

par :

— M. Alain BILGER, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau du nettoyage des locaux et, en cas d'absence ou d'empêchement, à « ... », attaché(e) d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau du nettoyage des locaux à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- aux intéressé(e)s.

Fait à Paris, le 16 février 2017

Anne HIDALGO

**PRÉFECTURE DE POLICE**

TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2017-00110 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code la consommation ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France, notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-00817 du 30 juin 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 15 juin 2015 par lequel M. Jean BENET, administrateur général, est nommé Directeur des Transports et de la Protection du Public à la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

TITRE I

Délégation de signature relative aux matières relevant de la Direction des Transports et de la Protection du Public

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Jean BENET, Directeur des Transports et de la Protection du Public, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 30 juin 2016 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, M. Christophe AUMONIER, sous-directeur de la sécurité du public, Mme Nadia SEGHIER, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, M. Guillaume QUENET, sous-directeur des déplacements et de l'espace public, Mme Sonia DEGORGUE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de cabinet, M. Maël GUILBAUD-NANHO, attaché principal d'administration de l'Etat, secrétaire général, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maël GUILBAUD-NANHO, Mme Anne-Valérie MAYAUD, attachée principale d'administration de l'Etat, secrétaire générale adjointe, et Mme Pauline DAFFIS-FELICELLI, attachée d'administration de l'Etat, chargée de mission, adjointe au secrétaire général reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de ses attributions.

Chapitre I :

*Sous-direction des déplacements et de l'espace public*

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume QUENET, M. David RIBEIRO, sous-préfet détaché dans le corps des administrateurs civils hors classe, adjoint au sous-directeur des déplacements et de l'espace public, reçoit délégation

à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de ses attributions.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume QUENET et de M. David RIBEIRO, Mme Brigitte BICAN, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des objets trouvés et des fourrières, Mme Delphine GILBERT, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des taxis et transports publics et Mme Florence MOURAREAU, attachée d'administration hors classe de l'Etat, chef du Bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnées à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception :

en matière de circulation :

— des arrêtés réglementant la circulation ou le stationnement pris en application de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales.

en matière d'activité de conducteur de transport public particulier de personnes, et de profession d'exploitant de taxi :

— des retraits d'autorisation de stationnement pris en application de l'article L. 3124-1 du Code des transports ;

— des retraits de carte professionnelle de taxi pris en application de l'article R. 3120-6 du Code des transports et de l'article 16 de l'arrêté inter préfectoral n° 01-16385 modifié du 31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN, de Mme Delphine GILBERT et de Mme Florence MOURAREAU, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Thomas VERNE, M. Sylvain CHERBONNIER et Mme Christine PHILIPPE, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Brigitte BICAN ;

— Mme Smiljana SEKULIC-GÉLÉBART, attachée principale d'administration de l'Etat, Mme Béatrice VOLATRON et Mme Francine CORBIN, attachées d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Delphine GILBERT ;

— Mme Chantal DAUBY, attachée principale d'administration de l'Etat, Mme Mélanie DUGAL, attachée d'administration de l'Etat et M. Denis LAMBERT, ingénieur divisionnaire des travaux, directement placés sous l'autorité de Mme Florence MOURAREAU.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN, M. Thomas VERNE, M. Sylvain CHERBONNIER et de Mme Christine PHILIPPE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Joëlle FOURRE, M. Patrick CASSIGNOL et M. Hervé TRESY, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, M. Nicolas BOUSSAND, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placés sous l'autorité de Mme Brigitte BICAN.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence MOURAREAU, Mme Chantal DAUBY, Mme Mélanie DUGAL et M. Denis LAMBERT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Corinne PESTEL, secrétaire administratif de classe supérieure et Mme Cathy PORTEMONT, secrétaire administratif de classe supérieure directement placées sous l'autorité de Mme Florence MOURAREAU.

*Chapitre II :*

*Sous-direction de la sécurité du public*

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe AUMONIER, Mme Carine TRIMOUILLE, administratrice civile, adjointe au sous-directeur de la sécurité du public, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de ses attributions.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe AUMONIER et de Mme Carine TRIMOUILLE, M. Michel VALLET, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la sécurité de l'habitat, Mme Astrid HUBERT,

conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des établissements recevant du public, Mme Sobana TALREJA, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau des hôtels et foyers et M. Christophe ARTUSSE, attaché d'administration de l'Etat, chef du Bureau des permis de construire et ateliers, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception :

— des ordres de service pour engagement de travaux d'office sur des immeubles, des immeubles de grande hauteur, des équipements collectifs d'immeubles à usage principal d'habitation, des ateliers, des hôtels et tout autre établissement recevant du public.

en matière d'établissements recevant du public :

— des arrêtés de fermeture d'établissements recevant du public pris en application des articles L. 123-3, L. 123-4, R. 123-28 ou R. 123-52 du Code de la construction et de l'habitation.

en matière d'immeubles de grande hauteur :

— des arrêtés portant fermeture ou interdiction d'occuper des immeubles de grande hauteur pris en application du Code de la construction et de l'habitation.

en matière d'hôtels :

— des arrêtés pris en application de l'article L. 123-3 du Code de la construction et de l'habitation (interdictions temporaires d'habiter et engagement de travaux d'office) ;

— des arrêtés pris en application des articles L. 1311-1 et L. 1331-22 et suivants du Code de la santé publique (insalubrité).

en matière d'immeubles menaçant ruine :

— des arrêtés de péril et autres actes pris en application des articles L. 511-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

— des arrêtés prescrivant l'interdiction d'occuper les lieux.

en matière d'immeubles collectifs à usage d'habitation :

— des arrêtés de prescriptions au titre de la sécurité des équipements collectifs (articles L. 129-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation) ;

— des arrêtés de mise en demeure de réaliser des travaux dans des ateliers et entrepôts pris en application de l'article L. 129-4-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel VALLET, de Mme Astrid HUBERT, de Mme Sobana TALREJA et de M. Christophe ARTUSSE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Emilie BLEVIS, attachée principale d'administration de l'Etat, directement placée sous l'autorité de M. Michel VALLET ;

— Mme Florence LAHACHE-MATHIAUD, attachée principale d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Mme Véronique PATARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, M. Jean-Philippe BEAUFILS, secrétaire administratif de classe supérieure, et Mmes Hélène PRUNET et Hasmina RONTIER, secrétaires administratifs de classe normale, directement placés sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

— Mme Frédérique LECLAIR, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Mme Michèle GIDEL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle directement placées sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

— Mme Estelle CRAWFORD, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Mme Catherine DECHELLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle directement placées sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

— Mme Gwenn-Anne LAFANECHERE-TOUVRON, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par M. Stéphane BERTRAND, secré-



taire administratif de classe normale directement placés sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

— Mme Anne Valérie LAUGIER, attachée d'administration de l'Etat et Mme Fabienne PEILLON, attachée principale d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières, par Mme Carole BERGON, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placées sous l'autorité de Mme Sobana TALREJA ;

— Mme Martine ROUZIERE LISTMAN, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Christophe ARTUSSE.

### Chapitre III :

#### *Sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement*

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia SEGHIER, M. Jean-Paul BERLAN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des actions de santé mentale, Mme Bénédicte BARRUET-VEY, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des actions contre les nuisances, Mme Emilie QUAIX, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la prévention et de la protection sanitaires, Mme Stéphanie RETIF, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau de l'environnement et des installations classées et Mme Célia ROUBY, agent contractuel, chargée de mission pour les actions sanitaires, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception :

#### en matière de débits de boissons et établissements assimilés :

— des avertissements et mesures de fermeture administrative pris en application du Code de la santé publique ou du Code de la sécurité intérieure ;

— des autorisations, refus et retraits d'autorisation d'ouverture de nuit pris en application de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2010.

#### en matière d'hygiène alimentaire et de Police sanitaire des animaux :

— des mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le Code de la consommation ou le Code rural et de la pêche maritime, ainsi que des arrêtés abrogeant ces mesures ;

— des arrêtés d'euthanasie et de placement d'animaux réputés dangereux pris en application du Code rural et de la pêche maritime.

#### en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement :

— des arrêtés d'autorisation et de suspension d'activité d'installations classées pris sur le fondement du Code de l'environnement.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia SEGHIER, M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, Mme Catherine RACE, Directrice Départementale Adjointe de la Protection des Populations de Paris, reçoivent délégation à l'effet de signer les mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le Code de la consommation ou le Code rural et de la pêche maritime, ainsi que les arrêtés abrogeant ces mesures.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul BERLAN, de Mme Bénédicte BARRUET-VEY, de Mme Emilie QUAIX et de Mme Stéphanie RETIF, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Manuela TERON, attachée principale d'administration de l'Etat et M. Stéphane VELIN, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Jean-Paul BERLAN ;

— Mme Natalie VILALTA, attachée principale d'administration de l'Etat et M. Abdelkader CHABANE, ingénieur en chef, directement placés sous l'autorité de Mme Bénédicte BARRUET-VEY ;

— Mme Marie-Line THEBAULT et Mme Anna SOULIER, attachées d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Emilie QUAIX ;

— Mme Charlotte PAULIN, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous l'autorité de Mme Stéphanie RETIF.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie QUAIX, de Mme Marie-Line THEBAULT et de Mme Anna SOULIER, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Sophie SORET, secrétaire administratif de classe supérieure, Mme Céline GRESSER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Mme Sophie MIDDLETON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et en cas d'absence et d'empêchement de Mme Sophie MIDDLETON, par Mme Stéphanie FERREIRA et Mme Maud COURTOIS, adjointes administratives de 1<sup>re</sup> classe, s'agissant uniquement des opérations mortuaires pour ces deux dernières.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie RETIF et de Mme Charlotte PAULIN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions, par Mme Isabelle DERST secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et par Mme Myriam CHATELLE, secrétaire administratif de classe supérieure.

## TITRE II

### Délégation de signature à l'institut médico-légal et à l'infirmerie psychiatrique près la Préfecture de Police

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, le Professeur Bertrand LUDES, médecin inspecteur, Directeur de l'Institut Médico-légal, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

— les décisions en matière de procédures d'autorisations administratives pour les corps qui ont été déposés à l'institut médico-légal ;

— les propositions d'engagements de dépenses, dans la limite de 1 000 € par facture ; les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs ;

— les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Professeur Bertrand LUDES, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par le Docteur Marc TACCOEN, médecin-inspecteur, et par M. Franck LACOSTE, attaché principal d'administration de l'Etat, chargé du secrétariat général de l'institut médico-légal et directement placé sous l'autorité du Professeur Bertrand LUDES.

#### Les actes suivants nécessitent le sous-couvert du Directeur des Transports et de la Protection du Public avec visa exprès :

— les lettres et notes externes et notamment au cabinet du Préfet de Police et aux Directions Relevant du Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

— les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'Etat ;

— les lettres et notes aux administrations centrales et des Etablissements publics partenaires.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, le Docteur Eric MAIRESSE, médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique près la Préfecture de Police, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

— les propositions d'engagements de dépenses, dans la limite de 1 000 € par facture ; les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs ;

— les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Eric MAIRESSE, la délégation qui lui est consentie est exercée, par M. Pascal FORISSIER, médecin-chef adjoint de l'infirmierie psychiatrique près la Préfecture de Police, par Mme Guénaëlle JEGU, cadre supérieur de santé paramédical, infirmière en chef et par Mme Gwenaëlle DOUAY, cadre de santé de l'infirmierie psychiatrique près la Préfecture de Police, dans la limite de leurs attributions.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert du Directeur des Transports et de la Protection du Public avec visa exprès :

— les lettres et notes externes et notamment au cabinet du Préfet de Police et aux Directions Relevant du Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

— les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'Etat ;

— les lettres et notes aux administrations centrales et des Etablissements publics partenaires.

### TITRE III :

Délégation de signature relative aux matières relevant de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris

Art. 15. — Délégation permanente est donnée à M. Jean BENET, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, pièces comptables et décisions suivants :

— les arrêtés et décisions relatifs :

à la mise sous surveillance sanitaire et les déclarations d'infection (rage), sous réserve de la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 223-26 du Code rural et de la pêche maritime ;

aux certificats de capacité pour la vente d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;

aux certificats de capacité pour la présentation au public d'espèces non domestiques ;

aux certificats de capacité pour l'élevage et l'entretien d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;

aux autorisations d'ouverture d'établissements fixes ou mobiles de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ;

aux habilitations à dispenser la formation « chiens dangereux » ;

à la liste des personnes habilitées à dispenser la formation « chien dangereux » ;

aux certificats de capacité pour le dressage des chiens au mordant ;

à la liste des vétérinaires chargés de réaliser l'évaluation comportementale des chiens, à Paris.

— les décisions individuelles à caractère statutaire à l'exception de celles concernant les fonctionnaires de l'Etat.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, Mme Nadia SEGHIER, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, reçoit délégation à l'effet de signer tous les arrêtés et décisions mentionnés au présent article, à l'exception des décisions individuelles à caractère statutaire mentionnées au deuxième alinéa.

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris et Mme Catherine RACE, Directrice Départementale Adjointe de la Protection des Populations de Paris, reçoivent délégation à l'effet de signer tous les

actes de Police Administrative prévus aux articles L. 521-5 à L. 521-16, L. 521-20 et L. 521-22 du Code de la consommation.

Art. 17. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, de M. Jean-Bernard BARIDON et de Mme Catherine RACE, M. Maël GUILBAUD-NANHOU, attaché principal d'administration de l'Etat, secrétaire général, reçoit délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la Direction Départementale de la Protection des Populations, dans la limite de ses attributions.

Art. 18. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maël GUILBAUD-NANHOU, Mme Valérie DELAPORTE, Directrice Départementale de 2<sup>e</sup> classe, cheffe du Service appui transversal et qualité de la Direction Départementale de la Protection des Populations, reçoit délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la Direction Départementale de la Protection des Populations, dans la limite de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie DELAPORTE, Mme Anne-Valérie MAYAUD, attachée principale d'administration de l'Etat, secrétaire générale adjointe, et Mme Pauline DAFFIS-FELICELLI, attachée d'administration de l'Etat, chargée de mission, adjointe au secrétaire général reçoivent délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la Direction Départementale de la Protection des Populations, dans la limite de leurs attributions.

### TITRE IV

#### Dispositions finales

Art. 19. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2017

Michel CADOT

### **Arrêté n° 2017-00111 accordant délégation de signature au Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le e du 2° de son article 77 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France, notamment son article 24 ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1979 modifié portant règlement sanitaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les Directions Départementales Interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-00817 du 30 juin 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté n° 2017-00110 du 13 février 2017 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 18 juillet 2010 par lequel M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de 1<sup>re</sup> Classe de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, est nommé Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 17 juin 2015, portant nomination (Directions Départementales Interministérielles), par lequel M. Jean-Bernard BARIDON a été renouvelé dans ses fonctions de Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables :

— nécessaires à l'exercice des missions confiées à la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris par l'article 5 du décret du 3 décembre 2009 susvisé et à la prévention des nuisances animales, à l'exclusion de ceux mentionnés au premier alinéa de l'article 15 de l'arrêté n° 2017-00110 du 13 février 2017 susvisé ;

— relatifs aux propositions de transaction prévues par l'article L. 205-10 du Code rural et de la pêche maritime ;

— relatifs à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions à la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 31 mars 2011 susvisé.

Art. 2. — Les décisions individuelles mentionnées aux g, h et i de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 31 mars 2011 susvisé pour lesquelles M. Jean-Bernard BARIDON a reçu délégation de signature en application de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sont exclues de la délégation que ce dernier peut consentir aux agents placés sous son autorité, à l'exception du Directeur Départemental Adjoint de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris.

Art. 3. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera également l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 13 février 2017

Michel CADOT

## Arrêté n° 2017-00120 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 77-1266 du 10 novembre 1977 relatif aux emplois de Directeur de la Préfecture de Paris, de Directeur Général et de Directeur de la Préfecture de Police (services administratifs) ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 23 et 24 mai 2001 renouvelant la délégation de pouvoir accordée au Préfet de Police dans certaines matières énumérées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis du Comité Technique de la Direction de la Police Générale en date du 9 janvier 2017 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire Central de la Préfecture de Police en date du 6 mars 2014 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La Direction de la Police Générale est dirigée par un Directeur nommé dans les conditions prévues par le décret du 10 novembre 1977 susvisé.

### TITRE PREMIER MISSIONS

Art. 2. — La Direction de la Police Générale est chargée de la mise en œuvre des textes relatifs aux libertés publiques et à l'administration des étrangers, ainsi que de la délivrance de titres relevant de la compétence du Préfet de Police.

### TITRE II ORGANISATION

Art. 3. — La Direction de la Police Générale comprend :

- le Cabinet du Directeur ;
- la sous-direction de la citoyenneté et des libertés publiques ;
- la sous-direction de l'administration des étrangers ;
- le département des ressources et de la modernisation.

Art. 4. — Un des sous-directeurs exerce les fonctions d'adjoint au Directeur de la Police Générale et le supplée en cas d'absence ou d'empêchement. Il est désigné par arrêté du Préfet de Police. Le sous-directeur exerçant les fonctions d'adjoint peut recevoir délégation pour la signature des actes, arrêtés et décisions relevant des attributions de la Direction en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur.

Art. 5. — Le Directeur de la Police Générale dispose, en outre, de chargés de missions ainsi que d'un contrôleur de gestion.

Section 1 :  
Le Cabinet du Directeur

Art. 6. — Le Cabinet du Directeur est dirigé par un Directeur de Cabinet.

Art. 7. — Le Cabinet du Directeur traite les affaires qui lui sont attribuées par le Directeur.

Il comprend :

1) Un chef de cabinet chargé notamment de la préparation des dossiers pour le Préfet de Police et du Directeur de la Police Générale, et de la communication interne et externe de la Direction ;

2) la section des affaires générales, chargée de l'application de la réglementation relative au séjour des étrangers pour les dossiers signalés et confiés par le Directeur de la Police Générale en matière de droit au séjour des étrangers ;

3) la mission « sécurité dans la délivrance des titres », chargée de veiller en lien avec les services de la Direction, à la sécurité des locaux et des procédures et à la lutte contre la fraude ;

4) la mission « accueil et qualité de service », chargée en lien avec les services de la Direction, de coordonner les actions menées afin d'améliorer l'accueil et la qualité de service rendu aux usagers ;

5) la mission « contrôle de gestion et performance », chargée d'élaborer le contrôle de gestion de la Direction et d'assurer la mesure de la performance ;

6) la mission « modernisation », chargée de la conduite de la modernisation, du développement d'outils collaboratifs et de la diffusion des bonnes pratiques sur le plan juridique ;

7) la mission « contentieux », chargée du suivi de la qualité contentieuse de la Direction en lien avec les services concernés, de l'audit des procédures contentieuses et de la prévention des risques contentieux et de la sécurisation juridique des mesures administratives.

#### Section 2 :

La sous-direction de la citoyenneté et des libertés publiques

Art. 8. — La sous-direction de la citoyenneté et des libertés publiques est dirigée par un sous-directeur, assisté d'un adjoint.

Art. 9. — La sous-direction comprend cinq bureaux dont les missions sont les suivantes :

1) le 1<sup>er</sup> bureau, chargé de :

— l'application de la réglementation relative à l'acquisition de la nationalité française et à la réintégration dans la nationalité française ;

— l'instruction des demandes relatives à la libération des liens d'allégeance envers la France.

2) le 2<sup>e</sup> bureau, chargé de :

— la délivrance des documents d'identité et de voyage ;  
— des mesures d'opposition à sortie du territoire ;  
— des mesures d'autorisation de sortie du territoire ;  
— la délivrance des attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou d'un duplicata ;  
— la gestion des antennes de Police.

3) le 3<sup>e</sup> bureau, chargé de :

— l'application de la réglementation relative à l'immatriculation des véhicules à moteur ;  
— la délivrance, la suspension et le retrait des agréments des centres de contrôle technique, de leurs installations auxiliaires et des contrôleurs ;  
— l'application de la réglementation relative aux professionnels chargés d'installer les dispositifs d'anti-démarrage des véhicules par éthylotest électronique.

4) le 4<sup>e</sup> bureau, chargé de :

— la délivrance des autorisations d'acquisition et de détention d'armes, de port d'arme à des agents habilités et des

autorisations et agréments relatifs à la fabrication et au commerce d'armes ;

— l'application de la réglementation relative aux produits explosifs ;

— la délivrance des habilitations et agréments pour l'accès aux zones d'accès réservé dans les ports et aéroports ;

— l'application de la réglementation relative aux autorisations de gardiennage sur la voie publique et la représentation de la Préfecture de Police à la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle compétente en matière d'activités privées de sécurité ;

— l'application de la réglementation relative aux dispositifs de vidéoprotection ;

— l'application de la réglementation relative aux forains et aux gens du voyage ;

— l'application de la réglementation relative aux mesures d'interdiction administrative de stade ainsi que de la mise en œuvre des mesures de Police et d'information prévues au Code du sport ;

— l'application de la réglementation applicable aux Associations relevant de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et celle relative aux loteries prévue au Code de la sécurité intérieure ;

— l'application de la réglementation relative aux entreprises de domiciliation ;

— la tenue du secrétariat de la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection ; la préparation de la réunion du conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de Paris la Santé.

5) Le 5<sup>e</sup> bureau, chargé de :

— la délivrance, la suspension, l'annulation et le retrait des permis de conduire et du traitement des dossiers relatifs à la reconstitution des points ;

— la répartition des places d'examen du permis de conduire ;

— la visite médicale des conducteurs et des candidats à l'examen ;

— la délivrance et le retrait de l'agrément des centres de sensibilisation à la sécurité routière ainsi que la délivrance de l'autorisation d'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

— l'organisation du brevet d'aptitude à la formation des moniteurs ;

— la délivrance et le retrait des autorisations d'enseigner la conduite automobile ;

— la délivrance et le retrait de l'agrément permettant d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite automobile et de la sécurité routière, d'organiser des formations à la gestion de ces établissements, à la réactualisation des connaissances ou à la préparation à l'examen ;

— l'organisation des élections au conseil supérieur de l'éducation routière ;

— l'agrément des médecins chargés d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

— l'agrément des centres de sélection psychotechnique.

#### Section 3 :

La sous-direction de l'administration des étrangers

Art. 10. — La sous-direction de l'administration des étrangers est dirigée par un sous-directeur, assisté d'un adjoint.

Art. 11. — La sous-direction comprend six bureaux et une section dont les missions sont les suivantes :

1) les 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> bureaux, chargés de l'application de la réglementation relative au séjour des étrangers selon une répartition par nature de titre de séjour ou par nationalité arrêtée par le Directeur.

2) le 6<sup>e</sup> bureau, chargé en outre, du séjour des étudiants, commerçants étrangers ainsi que du regroupement familial.

3) le 7<sup>e</sup> bureau, chargé en outre, de :

- la gestion des centres de réception des ressortissants étrangers ;
- la gestion des procédures de dépôt groupé des dossiers de salariés et de traitement par voie postale des demandes de titres de séjour ;
- de la gestion documentaire, de la correspondance relative aux étrangers et de l'authentification des titres de séjour. L'atelier de saisie des titres et le Service des renseignements téléphoniques lui sont également rattachés.

4) le 8<sup>e</sup> bureau, chargé en particulier :

- des mesures d'éloignement des étrangers et de toutes décisions prises pour leur exécution ;
- des décisions de maintien en rétention prises en application de l'article L. 556-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- des sanctions administratives prévues par l'article L. 8272-2 du Code du travail ;
- des retraits de titre de séjour lorsqu'ils font suite à une mesure d'éloignement.

En outre le 8<sup>e</sup> bureau est chargé de défendre devant le Tribunal Administratif, y compris en référé, les décisions relevant de son domaine de compétence ;

Il assure enfin le traitement des procédures judiciaires liées aux demandes de prolongation de maintien en rétention devant le Tribunal de Grande Instance.

5) le 10<sup>e</sup> bureau, chargé en outre, du séjour des demandeurs d'asile, des apatrides ainsi que de l'attribution des titres de voyage et des visas. Il est également chargé de l'agrément des Associations pouvant assurer la domiciliation des demandeurs d'asile.

6) Le 11<sup>e</sup> bureau, bureau du contentieux chargé de défendre devant le Tribunal Administratif les décisions relatives au séjour des étrangers relevant de la compétence des 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> bureaux de la sous-direction, ainsi que de la section des affaires générales, y compris en référé. En outre, il est chargé d'organiser la consultation des dossiers administratifs d'étrangers dans le cadre de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

#### Section 4 :

Le département des ressources et de la modernisation

Art. 12. — Le département des ressources et de la modernisation est dirigé par un chef de département.

Art. 13. — Le département des ressources et de la modernisation est chargé des affaires relatives au personnel et aux moyens budgétaires, matériels, immobiliers et informatiques qui sont nécessaires au fonctionnement de la Direction de la Police Générale. Il assure, à ce titre, les liaisons avec les Directions et services concernés de la Préfecture de Police. Les régies des recettes de la Direction lui sont rattachées.

Art. 14. — Le département des ressources et de la modernisation comprend trois bureaux :

- le bureau des relations et des ressources humaines ;
- le bureau des affaires financières, immobilières et logistiques auquel les régies de recettes de la Direction sont rattachées ;
- le bureau des systèmes d'information et de communication.

### TITRE III DISPOSITIONS FINALES

Art. 15. — L'arrêté n° 2015-01092 du 30 décembre 2015 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale est abrogé.

Art. 16. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2017

Michel CADOT

POLICE GÉNÉRALE

### Création et composition de la Commission de Sûreté de l'Héliport de Paris Issy-les-Moulineaux.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des transports, notamment ses articles L. 6332-1, L. 6332-2 et L. 6342-1 à L. 6342-3 ;

Vu le Code de l'aviation civile, notamment ses articles R. 213-1-2 à R. 213-5 et R. 217-3 à R. 217-3-5 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 portant nomination du Préfet de Police de Paris, M. Michel CADOT.

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 1974 relatif aux attributions des Préfets en matière de maintien de l'ordre sur certains aérodromes ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 1974 relatif à la désignation des Préfets chargés des pouvoirs de Police sur certains aérodromes ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police du 8 juillet 2013 portant règlement de Police Générale sur l'Héliport de Paris Issy-les-Moulineaux ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé une Commission de Sûreté pour l'Héliport d'Issy-les-Moulineaux, conformément à l'article R. 217-3-3 du Code de l'aviation civile.

Elle est chargée de statuer sur les manquements relevés au titre de la sûreté de l'aviation civile, conformément aux articles R. 217-3 à R. 217-5 du Code de l'aviation civile, et de donner un avis consultatif sur les mesures à prendre.

Art. 2. — La Commission de Sûreté de l'Héliport d'Issy-les-Moulineaux est présidée par la Directrice de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord ou son représentant.

Elle comprend, en outre, 4 membres avec voix délibérative, répartis et désignés de la manière suivante :

#### Au titre des représentants de l'Etat :

— 1 titulaire et 2 suppléants, membres du personnel et experts en sûreté aéroportuaire, désignés par la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord ;

— 1 titulaire et 2 suppléants, membres du personnel, désignés par la compagnie de Paris-Orly de Gendarmerie des Transports Aériens (GTA).

#### Au titre des représentants des occupants de l'aérodrome côté piste :

— 1 titulaire et 2 suppléants, membres du personnel, désignés par l'exploitant de la piste Aéroport de Paris ;

— 1 titulaire et 2 suppléants, membres du personnel, désignés par l'Union Française de l'Hélicoptère (UFH) représentant les autres occupants de la piste.

En cas d'égalité des voix lors du vote, le Président de la Commission participe au vote avec voix délibérative.

Art. 3. — Les 4 membres de la Commission de Sûreté de l'Héliport d'Issy-les-Moulineaux, ainsi que leurs suppléants, à raison de 2 suppléants pour 1 titulaire, sont nommés par arrêté du Préfet de Police pour une période de 3 ans renouvelable.

Les membres qui, au cours de leur mandat, décèdent, démissionnent ou perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés sont remplacés pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Art. 4. — Le quorum est atteint lorsque trois de ses membres composant la Commission sont présents.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, après une nouvelle convocation, la Commission doit délibérer à nouveau avec le même quorum que ci-dessus.

La Commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Un représentant de la Préfecture de Police peut participer comme observateur à la Commission, en tant que de besoin.

La Commission peut, sur décision de son Président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations.

Sauf urgence, les membres de la Commission reçoivent, 5 jours au moins avant la date de la réunion, une convocation comportant l'ordre du jour, et, le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

La Commission se réunit au moins une fois par an et son secrétariat est assuré par les services locaux de l'aviation civile.

Art. 5. — La Commission de Sûreté de l'Héliport de Paris Issy-Les-Moulineaux élit en son sein un délégué permanent.

Art. 6. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Paris, sis 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées et pour les tiers, dans un délai deux mois à compter de sa publication au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Le Directeur de la Police Générale de la Préfecture de Police de Paris, la Directrice de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie des Transports Aériens de Paris Orly, le Président Directeur Général des Aéroports de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », et affiché dans l'enceinte de l'héliport.

Fait à Paris, le 7 février 2017

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur de la Police Générale*

Patrice FAURE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrête Préfectoral DTPP 2017-149 portant liste des personnes habilitées à dispenser la formation sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude pour le Département de Paris.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 211-13-1, R. 211-5-3 à R. 211-5-6 ;

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu le décret n° 2009-376 du 1<sup>er</sup> avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L. 211-13-1 du Code rural et au contenu de la formation ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévues à l'article L. 211-13-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du Code rural ;

Vu la demande de retrait de la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude, formulée par Mme Claire DE ZANET épouse ZAVATTERO, par courrier du 16 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté n° DTPP 2017-148 du 13 février 2017 portant habilitation de Mme Dounia GUECHRA à dispenser la formation sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public et du Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les personnes figurant sur la liste en annexe du présent arrêté sont habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins ainsi que sur la prévention des accidents et à délivrer l'attestation d'aptitude visée à l'article R. 211-5-5 du Code rural et de la pêche maritime.

Art. 2. — L'arrêté n° 2016-201 du 4 mars 2016 est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2017

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire  
et de l'Environnement*

Nadia SEGHIER

**Annexe : liste des formateurs habilités à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude pour le Département de Paris**

Nom et Prénom	n° d'agrément	Adresse	Téléphone	Diplôme, titre ou qualification	Lieux de délivrance des formations
M. Xavier BARY	13-75-002	Avenue des Minimes Bois de Vincennes, 75012 Paris	06 64 33 23 83	Certificat de capacité pour les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
Mme Rosemary BRAMI	13-75-001	28, rue de Saint-Cado, 56550 Beltz	06 48 78 49 45	Certificat de capacité pour les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
M. Roger DANIEL	15-75-010	Route départementale n° 909, 95570 Attainville	01 39 91 24 04 01 39 91 30 42	Certificat de capacité pour les activités de pension pour chiens et chats, d'élevage et de dressage de chiens	Formation à domicile
Mme Dounia GUECHRA	17-75-001	108, rue Maurice Braunstein Bât C1, 78200 Mantes-La-Jolie	06 62 86 04 91	Certificats de capacité pour l'exercice d'activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
Mme Alicia LUCAS	14-75-001	92, avenue du Général de Gaulle, 94160 Saint-Mandé	06 11 48 59 24	Certificat de compétence « Educateur canin comportementaliste » et diplôme universitaire « Relation Homme-Animal »	Formation à domicile
Mme Bénédicte MAGUET-COURTEL	12-75-001	85, rue de Paris, 93100 Montreuil	06 66 82 06 45	Certificat de capacité pour les activités liées aux animaux de compagnie	Formation à domicile
M. Stephan MAIRESSE	16-75-001	12, rue Emilio Castelar, Paris 12 <sup>e</sup>	06 18 02 55 08	Certificat de capacité pour l'activité d'éducation canine et d'élevage	Formation dispensée au 3 bis, rue de Taylor, à Paris 10 <sup>e</sup>
Mme Catherine MASSON	15-75-007	75, rue du Garde-Chasse 93260 Les Lilas	06 11 89 23 28	Brevet professionnel d'éducateur canin	Formation à domicile
M. Jean-Michel MICHAUX	15-75-017	85, avenue Pasteur 93260, Les Lilas	01 49 72 02 67	Doctorat vétérinaire	Formation à Paris Itinérant (en fonction des locaux mis à disposition)
Mme Claire PAUTE épouse DANIEL	15-75-011	Route départementale n° 909, 95570 Attainville	01 39 91 24 04 01 39 91 30 42	Certificat de capacité pour les activités d'élevage, d'éducation et de garde de chiens	Formation à domicile
M. Stéphane POITEVIN	15-75-012	20, rue Margueriteau, 94550 Chevilly-Larue	06 83 30 50 20 06 43 28 01 25	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
Mme Patricia REROLLE	15-75-019	29, route de Vilpert, 78610 Les Bréviaires	07 61 91 49 49	Attestation de connaissance pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation au Centre du Bien-être Animal 76, rue de Lourmel, 75015 Paris
Mme Julia ROGGERO	15-75-016	30, rue Jean Pomier, 93700 Drancy	06 65 67 59 07	Certificat de capacité pour les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
M. Michel YATTARA	15-75-005	31, rue de la Chasse Lieu-dit la Chaussée, 80270 Qesnoy sur Airaines	06 48 78 49 45	Certificats de capacité pour l'exercice d'activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques et pour le dressage des chiens au mordant	Formation à domicile

**Arrêté n° 2017 T 0327 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Edouard Fournier, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Edouard Fournier relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier durant les travaux sur le réseau GRDF rue Edouard Fournier, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 15 février au 30 mars 2017) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE EDOUARD FOURNIER, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 1 et le n° 7, sur 15 places ;
- RUE EDOUARD FOURNIER, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 2 et le n° 4, sur 4 places ;
- RUE EDOUARD FOURNIER, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 6 et le n° 8, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2017

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Guillaume QUENET

**Arrêté n° 2017 T 0328 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Eugène Labiche, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Eugène Labiche relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier durant les travaux sur le réseau GRDF rue Eugène Labiche, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 15 février au 30 mars 2017) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE EUGENE LABICHE, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 1 et le n° 11, sur 17 places ;

— RUE EUGENE LABICHE, 16<sup>e</sup> arrondissement, au n° 10, sur 2 places ;

— RUE EUGENE LABICHE, 16<sup>e</sup> arrondissement, au n° 8, sur 2 places ;

— RUE EUGENE LABICHE, 16<sup>e</sup> arrondissement, au n° 6, sur 2 places ;

— RUE EUGENE LABICHE, 16<sup>e</sup> arrondissement, au n° 4, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de

la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2017

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Guillaume QUENET

**Arrêté n° 2017-00124 interdisant l'arrêt et le stationnement devant l'établissement scolaire situé au n° 19, avenue de Saint-Ouen, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que le Préfet de Police est compétent pour arrêter des mesures en matière de police de circulation et de stationnement pour des motifs d'ordre public et pour assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que, dans le cadre du plan gouvernemental vigipirate, il convient de mettre en oeuvre des mesures de vigilance et de protection particulières au profit des établissements scolaires considérés comme sensibles ou vulnérables ;

Considérant que l'interdiction de s'arrêter et de stationner aux abords de ces établissements contribue à assurer leur protection en empêchant la présence de véhicules pouvant dissimuler des dispositifs explosifs ou incendiaires ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits AVENUE DE SAINT-OUEN, 17<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 19, sur 12 mètres.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — L'arrêt et le stationnement sont interdits AVENUE DE SAINT-OUEN, 17<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 17, sur 7 mètres.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux cycles.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2017

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Patrice LATRON



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION  
DES POPULATIONS

**Arrêté préfectoral n° 2017-00117 organisant une opération de dératisation dans la Ville de Paris.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 20 novembre 1979 modifié, portant règlement sanitaire du Département de Paris ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris, dans sa séance du 26 janvier 2017 ;

Considérant qu'il y a nécessité, dans l'intérêt de l'hygiène et de la santé publique, de procéder à une destruction massive et généralisée des rats ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les propriétaires, gérants, concierges et locataires d'immeubles à usage d'habitation, de commerce ou d'industrie, dans la Ville de Paris, sont tenus de participer à l'opération générale de dératisation qui aura lieu du 10 avril au 9 juin 2017 inclus. Pendant cette période, ils devront intensifier dans les immeubles et sur les terrains non bâtis où la présence de rats a été constatée, les mesures déjà en vigueur ou prescrites par le présent règlement, en vue d'assurer la destruction des rongeurs. Les industriels et les commerçants devront désigner le personnel qui sera chargé de ce soin.

Art. 2. — Les intéressés devront préalablement faire nettoyer les caves, munir les containers à ordures de couvercles empêchant la pénétration des rats, vérifier et réparer, s'il y a lieu, les tampons de débouché à l'égout et obturer les orifices servant de passage aux rongeurs.

Art. 3. — Ils seront, en outre, tenus de disposer des pièges et des produits raticides vendus dans le commerce et employés avec les précautions d'usage.

Art. 4. — Les vérifications nécessaires seront effectuées dans les immeubles par les agents désignés à cet effet par le Préfet de Police et les infractions relevées donneront lieu à poursuites, en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de la Police Judiciaire, les commissaires de Police et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2017

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Patrice LATRON

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2017/3118/00005 modifiant les arrêtés modifiés n° 2015-00128 du 3 février 2015 fixant la composition des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des démineurs relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2015-00128 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des démineurs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu la nomination de M. Jean GOUJON en date du 15 avril 2016 par arrêté n° 16/1490/A du Ministère de l'Intérieur ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Dans le tableau figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2015-00128 du 3 février 2015 susvisé est modifié comme suit :

Les mots : « M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN, sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines, Président » sont remplacés par les mots : « M. Jean GOUJON, chef du Service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines, Président ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2017

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

David CLAVIÈRE

**Arrêté n° 2017/3118/00006 modifiant l'arrêté modifié n° 2015-00117 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2015-00117 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le remplacement de Mme Christelle DE RYCKER, chef de la division administrative et financière à la sous-direction de la formation de la DRH, par M. Stéphane KHOUHLI ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2015-00117 du 3 février 2015 susvisé est modifié comme suit :

Les mots : « Mme Christelle DE RYCKER, chef de la division administrative et financière à la sous-direction de la formation de la DRH » sont remplacés par les mots :

— « M. Stéphane KHOUHLI, chef de la division administrative et financière à la sous-direction de la formation de la DRH ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2017

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### RECRUTEMENT ET CONCOURS

#### **Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes (F/H).**

Un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes (F/H) s'ouvrira, à partir du vendredi 19 mai 2016, à Paris, ou en proche banlieue, pour 21 postes.

Cet examen professionnel est ouvert aux agents de maîtrise justifiant au 1<sup>er</sup> janvier 2017 d'au moins une année d'ancienneté dans le 4<sup>e</sup> échelon de ce grade.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 20 mars 2017 au 19 avril 2017 inclus.

Pendant cette période, les dossiers d'inscription pourront être retirés à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des carrières techniques — B. 307 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi (de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), excepté les samedis, dimanches et jours fériés ou sur le portail INTRAPARIS :

*Onglet Rapido — Calendrier concours — Application concours « pour en savoir plus » — Onglet examens professionnels.*

Seul ce formulaire sera déclaré recevable.

Les demandes de dossier adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur d'une lettre prioritaire de 250 g (3,40 € au 1<sup>er</sup> janvier 2017).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le mercredi 19 avril 2017 — 16 h — feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi).

## POSTES À POURVOIR

#### **Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de psychologue (F/H).**

Grade : psychologue.

Intitulé du poste : chef(fe) du Service d'accompagnement et de médiation.

#### Localisation :

Direction des Ressources Humaines — Sous-direction de la qualité de vie au travail — Service d'accompagnement et de médiation — 25, rue Bobillot, 75013 Paris.

#### Contact :

M. Philippe VIZERIE — Email : [philippe.vizerie@paris.fr](mailto:philippe.vizerie@paris.fr) — Tél. : 01 42 76 54 05.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 8 juin 2017.

Référence : 40032.

#### **Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur en chef des services techniques.**

Poste : Responsable partenariats et contrats de service (F/H).

Contact : M. Joachim LABRUNIE — Tél. : 01 43 47 62 49 — Email : [joachim.labrunie@paris.fr](mailto:joachim.labrunie@paris.fr).

Référence : IST n° 40463.

#### **Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des services techniques.**

##### 1<sup>er</sup> poste :

Poste : adjoint au chef de la section études et exploitation (F/H).

Contact : M. Michel LE BARS — Tél. : 01 42 34 60 00 — Email : [michel.lebars@paris.fr](mailto:michel.lebars@paris.fr).

Référence : IST n° 40469.

##### 2<sup>e</sup> poste :

Poste : chef de la 3<sup>e</sup> section territoriale de voirie (F/H).

Contact : Mme Bénédicte PERENNES — Tél. : 01 40 28 73 20 — Email : [benedicte.perennes@paris.fr](mailto:benedicte.perennes@paris.fr).

Référence : IST n° 40596.

#### **Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques.**

Poste : adjoint à la cheffe de service, chef de la division des travaux et du patrimoine (F/H).

Contact : Mme Joan YOUNES — Tél. : 01 55 78 19 00 — Email : [joan.younes@paris.fr](mailto:joan.younes@paris.fr).

Référence : IST n° 40610.

#### **Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.**

Poste : chef de projet informatique AMOA — Adjoint au chef du Service support des technologies de l'information.

Contact : M. Alain CONSTANT — Tél. : 01 71 28 50 01 ou 02 — Email : [alain.constant@paris.fr](mailto:alain.constant@paris.fr) — M. Antoine GILLIER — Tél. : 01 71 28 58 35 — Email : [antoine.gillier@paris.fr](mailto:antoine.gillier@paris.fr).

Référence : Intranet ITP n° 40556.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : sous-direction de la création artistique — Bureau des arts visuels.

Poste : chef du Bureau des arts visuels.

Contact : Sophie ZELLER — Tél. : 01 42 76 89 68.

Référence : AP 17 40586.

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : sous-direction de la planification familiale, de la PMI et des familles.

Poste : chargé de mission auprès du sous-directeur de la planification familiale, de la PMI et des familles, responsable de l'action administrative.

Contact : Francis PILON — Tél. : 01 43 47 78 23.

Référence : AP 17 40607.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Direction des Finances et des Achats.

Poste : chef des projets de refonte des processus budgétaires et comptables.

Contact : M. Julien ROBINEAU et M. François DESGARDIN — Tél. : 01 42 76 34 57 / 01 42 76 22 70.

Référence : AP 17 40632.

**Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service Egalité Intégration Inclusion (SEII).

Poste : chargé de projet lutte contre les violences faites aux femmes.

Contact : Mme Anne LE MOAL — Tél. : 01 42 76 68 77.

Référence : AT 17 40561.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance de deux postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H).**

1<sup>er</sup> poste :

Service : Mission des Temps.

Poste : Adjoint de la cheffe de la Mission des Temps.

Contact : Mme Véronique FRANCK-MANFREDO — Tél. : 01 42 76 42 34.

Référence : AT 17 40567.

2<sup>e</sup> poste :

Service : Service des systèmes d'information.

Poste : chef de Projet Statut de Paris.

Contact : Erwann de PIMODAN — Tél. : 01 42 76 42 15.

Référence : AT 17 40529.

**Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Mission Ville intelligente et durable.

Poste : chargé de mission Ville intelligente et durable.

Contact : Sabine ROMON — Tél. : 01 42 76 77 68.

Référence : AT 17 40582.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : SDR — Service des systèmes d'information et des usages numériques.

Poste : Responsable du service des systèmes d'information et des usages numériques.

Contact : M. François WOUTS — Tél. : 01 43 47 77 86.

Référence : AT 17 40628.

**Caisse des Ecoles du 10<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance de trente-cinq postes d'agent de restauration (F/H) de catégorie C.**

Nombre de postes disponibles : 35.

Profil du candidat :

— placé(e) sous l'autorité du responsable de cuisine, il aide à la préparation des repas et assure le service auprès des enfants ainsi que l'entretien des locaux et du matériel ;

— connaissance de la méthode HACCP ;

— maîtrise des règles d'hygiène en restauration collective ;

— bon relationnel (contact avec les enfants, les animateurs, les Directeurs, les livreurs) ;

— rapide et consciencieux, il doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et sécurité affichées.

Amplitude horaire :

Vous travaillerez le lundi, le mardi, le mercredi, le jeudi et le vendredi en période scolaire.

— contrat de 7 h 30 par jour : 7 h 30 à 15 h ;

— contrat de 7 h... « ... : 8 h à 15 h ;

— contrat de 6 h... « ... : 9 h à 15 h ;

— contrat de 5 h... « ... : 1 h à 15 h.

Affectation variable dans les cuisines scolaires du 10<sup>e</sup> arrondissement.

Rémunération :

Agent contractuel de la restauration scolaire, vous serez rémunéré(e) à l'heure et bénéficierez du statut d'agent du secteur public.

Contact :

Veillez envoyer votre CV et votre lettre de motivation à l'attention de Mme la responsable des ressources humaines de la Caisse des Ecoles du 10<sup>e</sup> arrondissement 72, rue du Faubourg Saint-Martin, 75010 Paris.

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal (F/H). — Adjoint au chef du Service des finances et du contrôle responsable de la maîtrise d'ouvrage du SI financier.**

Localisation :

Service des finances et du Contrôle — Bureau du budget — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Métro et RER : Gare de Lyon ou quai de la Rapée.

*Présentation du service :*

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public municipal dont la mission est de mettre en œuvre l'action sociale sur le territoire parisien. Il intervient notamment au moyen d'aides ou de prestations en espèces ou en nature. En outre, le CASVP gère des établissements ou services à caractère social ou médico-social (établissement pour personnes âgées dépendantes, centres d'hébergement et de réinsertion sociale...). Il rassemble plus de 6 200 agents, dispose d'un budget de 600 M € et assure la gestion de plus de 250 établissements.

Au sein de la sous-direction des ressources, le Service des finances et du contrôle est un service support transverse au CASVP chargé des fonctions financières (budget, comptabilité) et juridique (marchés et contentieux). Il est composé de 3 Bureaux et d'une cellule : le Bureau du budget, le Bureau de l'ordonnancement et des systèmes d'information financier, le Bureau des affaires juridiques et du contentieux, la cellule des marchés publics. Il regroupe aujourd'hui 50 agents, et en comptera 68 au printemps 2017.

Le CASVP s'est engagé dans un projet stratégique de dématérialisation comprenant plusieurs chantiers parfois interdépendants, notamment :

- dématérialisation comptable, avec la mise en place de la facture électronique, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la centralisation des factures et de la liquidation des dépenses et des recettes, la transmission en flux PES des pièces justificatives et des avis de sommes à payer ;
- dématérialisation des marchés, vis-à-vis des opérateurs économiques et en interne ;

*Définition Métier et activités principales :*

En tant qu'adjoint au chef du Service des finances et du contrôle, le titulaire du poste contribue à la définition de la stratégie du CASVP dans les domaines financier, juridique et des marchés et à sa mise en œuvre, en lien avec les autres services et sous-directions. Il participe à l'encadrement du service, représente le service et assure l'intérim du chef de service.

Le titulaire du poste exerce la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information du SFC et gère projets afférents, sous l'autorité du chef de service et en relation avec toutes les parties intéressées, notamment les entités internes au service, les autres sous-directions du CASVP, les prestataires informatiques, les partenaires externes (DRFiP entre autres). Il aura soin de :

- compléter l'analyse fonctionnelle du paysage applicatif de la sphère financière et comptable du CASVP ;
- définir les axes de progression, de rationalisation, de simplification et de sécurisation des processus ;
- évaluer l'évolutivité des outils existants pour répondre aux besoins ainsi identifiés ;
- assurer l'administration fonctionnelle des applications ;
- assurer la chefferie de projet, le cas échéant.

*Savoir-faire :*

- animation d'équipe et animation de réseau ;
- connaissances juridiques et financières ;
- coopération et négociation avec des partenaires internes et externes ;
- expérience en gestion de projets informatiques.

*Qualités requises :*

- capacité à gérer et à traiter d'importants volumes d'information ;
- capacités d'analyse et de synthèse ;
- aptitude à poser des diagnostics et à proposer et formaliser des solutions ;
- aptitudes pédagogiques et relationnelles.

*Contact :*

Les personnes intéressées par cette affectation sont invitées à s'adresser à :

Fabien GIRARD, chef du Service des finances et du contrôle — Tél. : 01 44 67 15 05 — mail : [fabien.girard@paris.fr](mailto:fabien.girard@paris.fr),

et à transmettre leur candidature par voie hiérarchique à la :

Sous-direction des ressources — Services des ressources humaines — Bureau des personnels administratifs, sociaux et ouvriers — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.



**Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Secrétaire Général(e) du Petit Palais, Musée des beaux-arts de la Ville de Paris.**

*Présentation de l'Établissement Public « Paris Musées » :*

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

*Localisation du poste :*

Petit Palais, Musée des beaux-arts de la Ville de Paris, avenue Winston Churchill, 75008 Paris.

Catégorie : A.

*Finalité du poste :*

Placé(e) sous la responsabilité directe du chef d'établissement, le(la) titulaire du poste travaille en liaison directe avec tous les services dont il(elle) assure la coordination générale. Il(Elle) est en relation régulière avec la Direction de l'Établissement Public Paris Musées. Il(Elle) pilote et coordonne les moyens humains, financiers et logistiques nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement.

*Contact :*

Candidature (CV et lettre de motivation) à faire parvenir par courriel à Paris Musées — Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales — Email : [recrutement.musees@paris.fr](mailto:recrutement.musees@paris.fr).

*Le Directeur de la Publication :*

Raphaël CHAMBON